



Les Mutuelles  
*Ligériennes*

Complémentaire Santé - Prévoyance

RAPPORT SUR LA  
SOLVABILITE ET LA  
SITUATION  
FINANCIERE  
EXERCICE 2024

DOCUMENT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 04 2025 POUR  
VALIDATION

## TABLE DES MATIERES

|   |    |
|---|----|
| Table des matières .....  | 2  |
| Introduction .....  | 4  |
| Synthèse .....  | 5  |
| A. Activité et résultats .....  | 7  |
| A.1. Activité.....  | 7  |
| A.2. Résultats de souscription .....  | 8  |
| A.3. Résultats des investissements .....  | 8  |
| A.4. Résultats des autres activités .....   | 9  |
| A.5. Autres informations.....   | 9  |
| B. Système de gouvernance .....   | 10 |
| B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....   | 10 |
| B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité .....  | 14 |
| B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ..... | 16 |
| B.4. Système de contrôle interne .....  | 18 |
| B.5. Fonction d'audit interne .....   | 19 |
| B.6. Fonction actuarielle .....   | 20 |
| B.7. Sous-traitance .....   | 21 |
| B.8. Autres informations.....   | 21 |
| C. Profil de risque .....   | 22 |
| C.1. Risque de souscription.....  | 22 |
| C.2. Risque de marché .....   | 23 |
| C.3. Risque de crédit .....   | 25 |
| C.4. Risque de liquidité .....  | 26 |
| C.5. Risque opérationnel .....  | 27 |
| C.6. Autres risques importants .....  | 28 |
| C.7. Autres informations.....   | 28 |
| D. Valorisation à des fins de solvabilité .....   | 29 |
| D.1. Actifs .....   | 30 |
| D.2. Provisions techniques .....  | 32 |
| D.3. Autres passifs.....  | 34 |
| D.4. Méthode de valorisation alternatives .....   | 36 |
| D.5. Autres informations.....   | 36 |

|   |    |
|---|----|
| E. Gestion du capital .....   | 37 |
| E.1. Fonds propres .....  | 37 |
| E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....  | 38 |
| E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fonde sur la duree dans le calcul du capital de solvabilite requis ..... | 44 |
| E.4. Différence entre la formule standard et tout modele interne utilisé.....   | 44 |
| E.5. Non respect du minimum de capital requis et non respect du capital de solvabilité requis .....                             | 44 |
| E.6. Autres informations.....   | 44 |
| Annexe : QRT Publics.....   | 45 |

## INTRODUCTION

La Directive Solvabilité 2 est mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les organismes ayant un chiffre d'affaires supérieur à 5,4 millions d'euros pendant 3 ans consécutifs sont concernés par cette directive, ce qui est le cas des Mutuelles Ligériennes au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'article 35 de la directive Solvabilité 2 et l'article 304 des Actes Délégués les organismes d'assurance sont amenés à communiquer régulièrement des informations pour le contrôle des autorités prudentielles. Le paragraphe 1. (b) de l'article 304 des Actes Délégués impose plus précisément aux organismes d'assurance d'établir un « Rapport Régulier au Contrôleur » (RSR) sur les points suivants :

1. L'activité et la performance ;
2. Le système de gouvernance ;
3. Le profil de risques ;
4. La valorisation à des fins de solvabilité ;
5. La gestion du capital.

Le présent rapport concerne l'activité des Mutuelles Ligériennes, ci-après dénommée « la Mutuelle ». Il permet à la Mutuelle de communiquer les informations relatives à son activité et performance, à son système de gouvernance, à son profil de risques, à sa valorisation et à sa gestion du capital au 31/12/2024.

Il est mis à jour à minima annuellement et/ou en cours d'année si des changements significatifs viennent à s'opérer. Il a été présenté et validé par le conseil d'administration le 07/04/2025.

## SYNTHESE

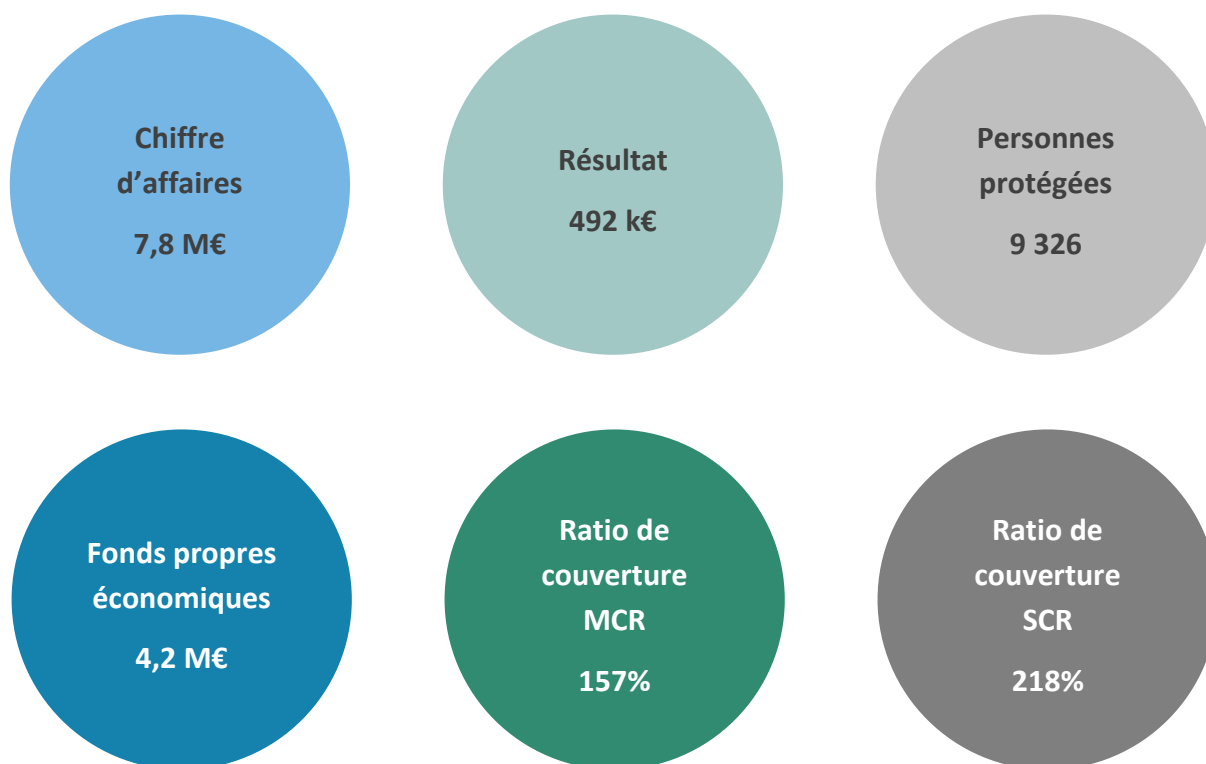
Durant l'exercice 2024, le chiffre d'affaires de la Mutuelle a augmenté de 11,6% pour atteindre 7,8 M€. Du fait d'un résultat excédentaire de 492 k€ en 2024, les fonds propres comptables de la Mutuelle ont atteint 3,8 M€.

Le système de gouvernance de la Mutuelle est en cours d'évolution afin de répondre aux exigences de Solvabilité 2.

Concernant le profil de risque, l'année 2024 a été marquée par un développement du portefeuille et donc une augmentation mécanique du risque de souscription santé. S'agissant du risque de marché, son profil d'investissement étant stable le risque de marché évolue peu.

Parallèlement, le niveau des fonds propres économiques de la Mutuelle a augmenté au cours de l'exercice 2024, ce qui s'explique principalement par les plus-values latentes et le résultat réalisé en 2024.

Le ratio de solvabilité de couverture du MCR de la Mutuelle est estimé à hauteur de 157% en 2024 contre 133% en 2023.



### ▪ *Activité et résultats*

Les Mutuelles Ligériennes, organisme à but non lucratif, sont agréées pour pratiquer les opérations santé.

Elle est inscrite sous le numéro SIREN 314 559 451.

Le résultat de la Mutuelle est de 0,5 M€ au 31/12/2024.

### ▪ **Systeme de gouvernance**

En termes de gouvernance, les Mutuelles Ligériennes reposent sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (Président et Dirigeants opérationnels) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la Mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative est prise et validée par deux personnes.
- Le principe de la personne prudente : les Mutuelles Ligériennes appréhendent spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

### ▪ **Profil de risque**

En tant qu'entreprise d'assurance, le métier des Mutuelles Ligériennes consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, dans le respect du cadre d'appétence fixé par les orientations stratégiques.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier sont autant de sources de risques, analysées et suivies de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de la Mutuelle.

Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité 2, sur la base de la formule standard, permet de quantifier une part des risques supportés et différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques.

### ▪ **Valorisation aux fins de solvabilité**

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité 2 de l'entité ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

### ▪ **Gestion du capital**

Au 31/12/2024, les fonds propres comptables des Mutuelles Ligériennes s'élèvent à 3,8 M€. D'un point de vue économique, les fonds propres s'élèvent à 4,2 M€.

Le SCR et le MCR s'élèvent respectivement à 1,9 M€ et 2,7 M€.

Ainsi, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, s'élève à 218%. Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de la Mutuelle se porte quant à lui à 157%.

## A. ACTIVITE ET RESULTATS

### A.1. ACTIVITE

#### (a) Informations générales sur la Mutuelle

La Mutuelle est soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, elle est inscrite au Répertoire des Entreprises et des Établissements sous le numéro SIREN 313 309 080 dont le siège est situé à Vieilleville.

Au 31/12/2024, la Mutuelle emploie 6 salariés en CDI et protège plus de 9 326 personnes.

La Mutuelle dispose d'un agrément pour la branche 2 (maladie), depuis le 25 mars 2003. Elle exerce ses activités uniquement en France.

La Mutuelle propose exclusivement des contrats complémentaires santé à adhésion individuelle ou collective dont elle assure le risque. Elle distribue également pour le compte de tiers des produits prévoyance.

Les produits distribués par la Mutuelle au 31/12/2024 sont constitués de différentes gammes de garanties de frais de santé.

L'autorité de contrôle référente chargée du contrôle de l'organisme est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont les locaux se situent 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris. Les remises à l'ACPR ont pour but de s'assurer que l'organisme est bien compétent afin d'exercer les activités autorisées du fait des agréments détenus.

#### Auditeur externe

La Mutuelle a donné mandat pour la validation de ses comptes annuels au cabinet Chesneau, situé 34 rue du Carteron 49312 Cholet. Il est représenté par Monsieur VIALATTE.

#### (b) Stratégie et concurrence

La mutuelle a pour but de se développer sur la branche individuelle santé, mais également à travers la distribution de produit prévoyance. Son objectif est de réaliser du résultat afin de renforcer ses fonds propres comptables.

#### (c) Faits importants survenus au cours de l'exercice et évolution à court terme

Au cours de l'exercice 2024, les faits significatifs suivants ont été observés au sein de la Mutuelle :

- En prestations, la part de dépense par adhérent a baissé de 1.28% ;
- Le poste dentaire représente 21% des parts de dépense et augmente de 14% par rapport à 2023. Les poste optique et pharmacie restent stable et occupent le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> place des postes de dépense.

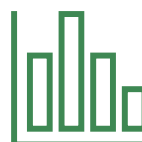
Le poste Hospitalisation baisse de 9,5% lié principalement à la baisse de la chambre particulière et des actes techniques médicaux alors que le poste des chambres ambulatoire, convalescence et les frais de séjour augmentent de 6%.

Le transport sanitaire augmente de 20K€ et le poste de Kinésithérapie de 11% lié à la nouvelle nomenclature des actes ainsi le poste d'orthopédie.

- Le nombre d'adhérents continue de progresser chaque année. En 2024 nouveau record de progression avec un solde de **+ 534 personnes contre 361 l'an passé.**
- La moyenne d'âge de nos adhérents au 31/12/2024 baisse légèrement et est de **59,84 ans** contre 59,86 ans à fin 2023.
- L'année 2024 sera marqué par le changement du logiciel métier avec le CTIA basé à La Rochelle. La bascule s'est opérée le 8 novembre. Il a été mis en place la bascule des caisses RO et le nouveau gestionnaire des flux (CTIA), la DRE, la DSN est automatisée.
- Nouveaux marchés Mutuelles communales de Clisson



+6,7% de personnes protégées en 2024



-1.28% de prestations remboursées sur l'année 2024 par rapport à 2023



Ratio P/C 2024 : 79.08%

## A.2. REULTATS DE SOUSCRIPTION

### (a) Performance de la souscription

Au 31/12/2024, le chiffre d'affaires s'élève à 7 109 k€ pour un montant de charge de sinistres de 6 057 k€. Le résultat technique au titre de l'exercice 2024 est égal à 567 k€ contre 328 k€ en 2023, calculé comme suit :

| Indicateurs économiques (en k€)  | 2024          | 2023          | Variation     |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Cotisations  | 7 109 k€      | 6 370 k€      | 739 k€        |
| Charge prestations   | -6 057 k€     | -5 662 k€     | -395 k€       |
| Autres (frais, produits et charges)  | -506 k€       | -429 k€       | -77 k€        |
| Résultat technique net de l'exercice avant transfert des placements        | 546 k€        | 280 k€        | 266 k€        |
| <b>Résultat technique net de l'exercice après transfert des placements</b> | <b>567 k€</b> | <b>328 k€</b> | <b>239 k€</b> |

L'amélioration du résultat technique s'explique par une hausse de l'activité de la Mutuelle (indexations tarifaires et hausse du nombre d'adhérents) et d'une reprise de provisions.

### (b) Techniques d'atténuation des risques employées

La Mutuelle n'a pas recours à de la réassurance pour atténuer les risques ce qui n'influe pas sur son résultat technique.



### A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

En 2024, le résultat financier de la Mutuelle s'élève à 129 k€, ce qui conduit à une performance annuelle de 3,7% en 2024 contre 4,3% en 2023.

La politique de placement de la Mutuelle se caractérise par une volonté d'investir sur des placements à risques limités offrant toutefois des rendements intéressants.

|                                 | 2024   | 2023   | Variation |
|---------------------------------|--------|--------|-----------|
| <b>Produit des placements</b>   | 132 k€ | 135 k€ | -3 k€     |
| Revenus des placements          | 69 k€  | 48 k€  | 21 k€     |
| Autres produits des placements  | 58 k€  | 54 k€  | 4 k€      |
| Produit de réalisation          | 6 k€   | 34 k€  | -28 k€    |
| <b>Charges des placements</b>   | 4 k€   | 3 k€   | 0 k€      |
| Frais de gestion des placements | 4 k€   | 3 k€   | 0 k€      |
| Autres charges des placements   | 0 k€   | 0 k€   | 0 k€      |
| Pertes de réalisation           | 0 k€   | 0 k€   | 0 k€      |
| <b>Résultat financier</b>       | 129 k€ | 132 k€ | -3 k€     |

### A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

La Mutuelle ne dispose pas de revenus provenant d'activités autres que ses activités techniques et financières.

### A.5. AUTRES INFORMATIONS

La Mutuelle n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur l'activité et les résultats.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

#### (a) Organisation générale

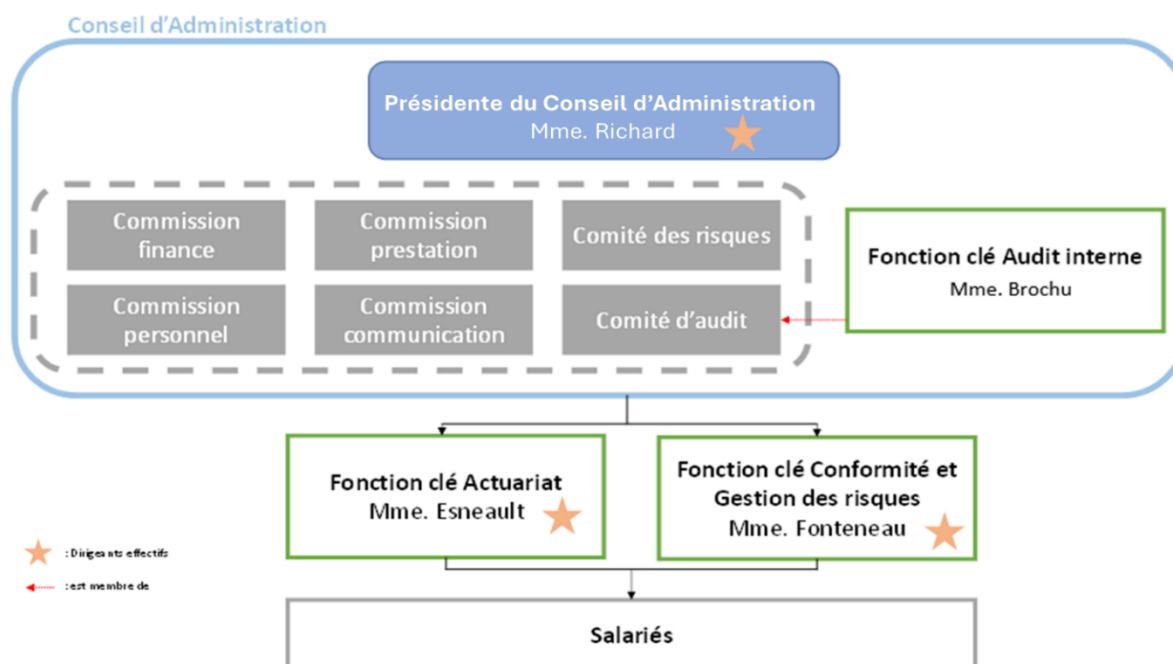
La Mutuelle met en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. La Mutuelle a réfléchi à un dispositif respectant les exigences de Solvabilité 2 tout en permettant un fonctionnement proportionné.

Le système de gouvernance de la Mutuelle est composé :

- Du Conseil d'Administration ;
- De comités et commissions spécifiques : finance, prestation, audit, personnel, communication, risques ;
- Des dirigeants effectifs ;
- Des quatre fonctions clés.

Ce système repose sur une répartition des responsabilités et est proportionné à la taille de la Mutuelle et de ses opérations.

Ci-après l'organigramme fonctionnel de la Mutuelle :



#### (a) Le Conseil d'Administration

En 2024, la Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration constitué de 18 administrateurs (un minima de 11 est fixé par les statuts). Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, il s'est réuni 8 fois en 2024.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques et budgétaires de la Mutuelle et approuve annuellement l'ensemble des décisions majeures de gestion proposées par la présidente. De plus, il valide les dispositions mises en place en matière de contrôle interne et de gestion des risques.

### **(b) Le comité d'audit**

Le comité d'audit est composé de 6 administrateurs. Il a pour mission d'apporter au conseil d'administration l'éclairage nécessaire sur certains sujets. À ce titre, il est en charge des missions suivantes :

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- Suivi de la réalisation de la mission des commissaires aux comptes ;
- Vérification du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ;
- Compte rendu régulier de ses missions à l'organe collégial chargé de l'administration.

Enfin, il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

### **(c) La commission finance**

La commission finance est composée de 5 administrateurs qui se réunissent au minimum 6 fois par an dont une fois avec le comité d'audit et le commissaire aux comptes. Elle est notamment en charge des :

- Placements financiers ;
- Rapports avec la banque ;
- Études de budgets prévisionnels ;
- Études des tableaux de transposition des charges.

Suite au passage sous Solvabilité 2 de la Mutuelle, les missions de la commission finance se sont vues élargies. Le comité finance assurera :

- Une participation aux travaux ORSA, notamment la définition des hypothèses du scénario central, la définition des scénarios stressés, l'identification des risques majeurs. Dans le cadre de l'ORSA, des réunions avec le comité des risques seront organisées ;
- Une relecture des rapports narratifs (RSR et SFCR).

### **(d) La commission prestation**

La commission prestation est composée de 8 administrateurs et se réunit au moins une fois par trimestre.

La commission analyse les consommations, étudie le P/C et l'évolution du nombre d'adhésions pour chacune des garanties. La commission est également en charge de déterminer les tarifs à N+2 et les actions à mettre en place afin d'équilibrer les garanties. Enfin, elle étudie les modifications à entreprendre selon les contraintes et obligations légales.

### **(e) La commission personnel**

La commission personnel est composée de 4 administrateurs et de la présidente. Elle se réunit au moins deux fois par an dans le cadre des recrutements et garantit la transparence et la communication au sein du personnel.

### **(f) La commission communication**

La commission communication est composée de 6 administrateurs et se réunit à minima une fois par trimestre. La commission a la charge de la politique de communication extérieure afin de faire croître la visibilité de la mutuelle. Dans les faits, elle est en charge de déterminer les actions à mettre en place (participations à des foires, spot radio, affichage grands formats...) et de créer les supports de communication (flyers, charte graphique, affichage, objets publicitaires...).

### **(g) Le comité des risques**

Ce comité a été créé pour le passage à Solvabilité 2 et sera composé de la fonction clé gestion des risques, fonction clé conformité, de la fonction clé actuariat et d'un membre de chaque commission ou comité. Il se réunira à minima une fois par semestre afin d'échanger sur :

- L'examen régulier de la cartographie tous risques (opérationnels, fiscaux, juridiques...) susceptible d'avoir un impact financier ;
- L'examen d'indicateurs sur le suivi des risques ;
- L'audition de la fonction clé gestion des risques ;
- La participation aux travaux ORSA notamment dans le cadre de l'identification des risques majeurs.

### **(h) Les dirigeants effectifs**

Au sein de la Mutuelle, 3 dirigeants effectifs ont été désignés dont 2 dirigeants opérationnels.

#### **Présidente, Mme RICHARD Geneviève**

La Présidente du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration. Il convoque le Conseil d'Administration et en établit l'ordre du jour.

La Présidente représente la Mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour décider d'agir en justice, ou de défendre la Mutuelle dans les actions intentées contre elle.

Il s'assure que les administrateurs ont la capacité de réaliser les tâches qui leur sont attribuées ; et en particulier la Présidente veille donc à la formation adéquate et continue des administrateurs.

#### **Responsable commercial, développement et juridique, Mme Caroline Fonteneau**

Dans le cadre de ses travaux actuels, elle a la charge de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. En parallèle, elle réalise une veille juridique quotidienne à travers différents canaux de communication.

Elle dispose d'une vision transverse et frontale quant à l'activité des Mutuelles Ligériennes et d'une responsabilité importante dans la gestion des risques inhérents aux changements environnements.

#### **Responsable administrative et financière, Mme Catherine Esneault.**

Elle a la charge de la gestion des banques, la supervision du processus de réalisation des comptes, l'analyse des statistiques, le contrôle du calcul et du suivi de l'écoulement des provisions. Elle participe également à la politique de souscription étant donné sa participation à la commission prestation.

Elle dispose alors d'une responsabilité importante dans la gestion des risques.

## (i) Les fonctions clés

### La fonction gestion des risques

Cette fonction a pour vocation :

- D'accompagner le Conseil d'Administration et les autres fonctions clés dans la mise en œuvre et l'application du système de gestion des risques ;
- De fournir une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque prit soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration ;
- D'émettre des recommandations et soumet au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations.

### La fonction vérification de la conformité

Cette fonction a pour vocation :

- De mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- D'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir de tout risque de non-conformité ;
- D'évaluer l'impact sur la mutuelle de changements d'environnement ;
- D'émettre des recommandations et soumet au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations.

### La fonction actuariat

Cette fonction a pour vocation :

- D'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat et suffisant du calcul des provisions techniques, qu'elle coordonne ;
- De formuler un avis sur la politique globale de souscription et de réassurance ;
- À s'impliquer dans la mise en place du système de gestion des risques ;
- D'émettre des recommandations et soumet au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations.

### La fonction audit interne

Cette fonction a pour vocation :

- D'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit ;
- De communiquer le plan d'audit au conseil d'administration ;
- D'émettre des recommandations et soumet au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- À être exercée de manière objective et indépendante des autres fonctions clés.

## (j) La politique de rémunération

**Une politique de rémunération a été formalisée et validée par le Conseil d'Administration.**

### Rémunération des collaborateurs

La rémunération versée aux collaborateurs de la Mutuelle est uniquement composée d'un montant fixe. Elle est déterminée par la Commission Personnel, qui, dans le cadre de la rémunération, ne se charge que de la rémunération des collaborateurs.

### Administrateurs

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au sein des Mutuelles Ligériennes. En revanche, les frais de déplacements et de repas sont remboursés au taux réel.

## Fonctions clés

Pour les responsables fonctions clés, il n'existe pas de disposition spécifique en matière de rémunération relative aux missions des fonctions clés.

## Dirigeants effectifs

La Présidente ne perçoit pas de rémunération au titre de son rôle de Dirigeant Effectif.

Le responsable Développement & Juridique et le responsable Administratif et Financier perçoivent uniquement une rémunération fixe définie par la commission Personnel. Cette rémunération peut être revue par la Commission Personnel suite aux demandes effectuées par les deux responsables.

## B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

**Une politique de compétence et d'honorabilité a été formalisée et validée par le Conseil d'Administration.**

L'exigence de compétence et d'honorabilité individuelle est demandée aux principales personnes qui organisent le système de gouvernance : ces exigences sont spécifiquement adressées aux dirigeants effectifs et fonctions clés.

L'exigence de compétence et d'honorabilité collective est demandée aux membres du Conseil d'Administration.

La mutuelle s'engage à signaler tout changement d'identité des personnes dirigeantes ou des responsables des fonctions clés. Lorsqu'un changement de personne est effectué, la preuve de la compétence et de l'honorabilité de celle-ci est faite.

En 2024, les personnes suivantes ont été notifiées à l'ACPR en tant que responsables des fonctions clés de la mutuelle :

| Rôle                              | Nominé           |
|-----------------------------------|------------------|
| Responsable – Gestion des risques | Madame Fonteneau |
| Responsable – Conformité          | Madame Fonteneau |
| Responsable – Actuariat           | Madame Esneault  |
| Responsable – Audit interne       | Madame Brochu    |

### (a) Le processus d'évaluation de la compétence individuelle

Pour les Dirigeants Effectifs, les compétences exigibles sont des compétences d'ordre managériales et des connaissances générales sur le marché de l'assurance et de son environnement, les stratégies d'entreprise et modèle économique, les systèmes de gouvernance, l'analyse financière et actuarielle ainsi que le cadre et les dispositions réglementaires.

Pour les fonctions clés, les compétences exigibles par spécialité sont définies comme suit :

- La **fonction actuarielle** doit être compétente pour comprendre la logique et les méthodes de provisionnement, pour émettre un avis sur la politique de souscription et pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- La **fonction de gestion des risques** doit être compétente pour gérer les risques relatifs à la souscription, le provisionnement, la gestion actif-passif, les investissements, la gestion du risque de liquidité et de concentration, la gestion du risque opérationnel et les techniques d'atténuation du risque. Elle doit ainsi disposer de compétences transverses ;
- La **fonction de vérification de la conformité** doit être compétente pour assurer un suivi global de la documentation contractuelle ou réglementaire afin d'identifier et d'évaluer les risques légaux inhérents

à la mutuelle, en vue de satisfaire la réglementation en vigueur. Elle doit également disposer d'une vision stratégique pour anticiper les évolutions d'environnement qui aurait un impact sur la structure ;

- La **fonction d'audit interne** est compétente pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit. La fonction doit également être compétente pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par la Mutuelle.

Les compétences individuelles des Dirigeants Effectifs et des responsables des fonctions clés sont suivies et vérifiées à l'entrée de la fonction par le Conseil d'Administration sur la base d'un curriculum vitae, conservé au sein de la Mutuelle par le responsable Administratif et Financier, et de l'expérience au sein de la mutualité.

Des formations pour les responsables de fonctions clés et les Dirigeants Effectifs sont proposées par les Mutuelles Ligériennes en fonction de leurs besoins. Elles donnent lieu à une attestation de présence conservée par le responsable Administratif et Financier.

### **(b) Le processus d'évaluation des compétences collectives**

Les domaines de compétence attendus par Solvabilité 2 sont au nombre de cinq et portent aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective :

- Le Thème « **Marché Assurance et Marché Financier** » aborde la connaissance générale des marchés français de l'assurance et des marchés financiers, afin de connaître l'environnement dans lequel les Mutuelles Ligériennes exercent leur activité, et les besoins des adhérents.
- Le Thème « **Stratégie et modèle économique** » aborde la connaissance des risques auxquels l'entreprise doit faire face compte tenu de sa stratégie, de son modèle économique, le fonctionnement de la gouvernance, les actions de maîtrise des risques, les principaux impacts des stress tests sur la solvabilité, etc.
- Le Thème « **Finance et Comptabilité** » aborde la connaissance des indicateurs de performance, la connaissance des informations financières et prudentielles ainsi que celle des ratios financiers associés à mettre en œuvre, la politique d'investissement et de gestion actif-passif.
- Le Thème « **Actuariat** » aborde la connaissance des informations actuarielles requises (compréhension des mécanismes de tarification des contrats, de provisionnement ainsi que l'évaluation des risques et de la solvabilité).
- Le Thème « **Réglementation** » aborde la connaissance des codes et des principes de conformité et déontologie dans lequel s'inscrit l'entreprise afin d'avoir une connaissance des besoins des assurés et faire face à tout changement réglementaire.

Pour justifier de la compétence collective, a minima deux administrateurs doivent être compétents sur chacun des thèmes. Un cadre a également été fixé :

- Une campagne d'auto-évaluation a débuté fin 2022 et renouvelée tous les 3 ans ;
- En fonction des résultats, un plan de formation adapté sera proposé ;
- Chaque administrateur devra assister à au moins une formation par an. Le contenu de la formation sera fonction des besoins observés.

### **(c) Le processus d'évaluation de l'honorabilité**

Comme stipulé à l'article 273 du Règlement Délégué, l'évaluation de l'honorabilité est « fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation ».

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions qui entrent dans le champ d'application de cette politique écrite, les Mutuelles Ligériennes tiennent compte de l'honorabilité de la personne en se fondant sur la transmission d'un extrait de casier judiciaire, et ce, annuellement. Cette demande est réalisée en Assemblée Générale par les Dirigeants Effectifs opérationnels.

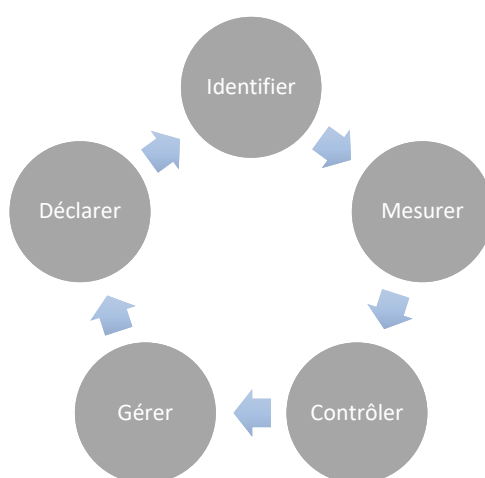
Parallèlement, dans le cadre de la vérification de l'honorabilité des administrateurs, les statuts n'autorisent pas les administrateurs à faire partie d'un autre Conseil d'Administration.

### **B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE**

#### **(a) Organisation du système de gestion des risques**

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion des risques.

Comme l'indique l'article 44, la démarche risque consiste à étudier de manière structurée les risques.



**Identification :** S'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié (Risques opérationnels, stratégiques, techniques, financiers...).

**Mesure :** Définir des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs. (SCR, P/C, indicateurs qualité...)

**Contrôle et gestion :** Surveiller et de piloter ces risques afin notamment d'en limiter leurs impacts et/ou leur survenance. Prévoir des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.

**Déclaration :** Préciser dans un reporting les informations liées à la gestion des risques.

Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités. Il comprend : des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ; des mesures de contrôle et de maîtrise ; une intégration des processus décisionnels de l'entité.

Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien l'activité.

Le système de gestion des risques de la mutuelle couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service



rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

**Une politique de gestion des risques a été formalisée et validée par le Conseil d'Administration.** Cette politique de gestion des risques prévoit notamment les éléments suivants sur les cinq grandes catégories de risques identifiés :

- Souscription ;
- Provisionnement ;
- Financier ;
- Opérationnel ;
- Stratégie.

L'ensemble de ces mesures permet à la Mutuelle de vérifier le principe de « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE.

### **(b) Mise en place et pilotage du processus ORSA**

La Mutuelle effectue annuellement une évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) dans le cadre du dispositif de gestion de risques. Ce processus, imposé dans le cadre de l'article 45 de la Directive, permet à la Mutuelle d'établir un profil de risque qui lui est propre.

En cas d'évènement significatif, les indicateurs ORSA seront également reconsidérés par le Conseil d'Administration. Les cas de réalisation d'un processus ORSA exceptionnel peuvent être de plusieurs natures :

- De **l'environnement externe** : crise sur les marchés financiers, réglementation contraignante, intensification de la concurrence, pandémie, risque systémique sur les contreparties.
- De **l'environnement interne** : évolution de la stratégie, changement significatif de l'allocation des actifs, réorganisation interne de la Mutuelle, lancement ou fin d'une activité significative, changement au niveau du portage du risque.

#### **Adaptation des risques existants**

Dans le cadre du processus ORSA, la Mutuelle est amenée à réévaluer les risques auxquels elle est soumise. Cette réévaluation consiste à analyser l'adéquation entre les risques utilisés dans le cadre de la formule standard et ceux réellement portés par l'organisme.

#### **Identification des nouveaux risques**

La Mutuelle a identifié des sources de risque supplémentaires nécessitant une mobilisation supplémentaire de fonds propres. Ceux-ci doivent être intégrés dans le Besoin Global de Solvabilité (BGS). En effet, en plus des risques identifiés dans la formule standard, le BGS doit intégrer l'ensemble des risques inhérents à l'activité et au développement de la Mutuelle.

#### **Besoin Global de Solvabilité (BGS)**

Le Besoin Global de Solvabilité de la mutuelle s'obtient en effectuant l'ensemble des ajustements de la formule standard et en y ajoutant les nouveaux risques identifiés. À chaque exercice, une nouvelle consultation est réalisée, sur la base de la cartographie des risques pour identifier et quantifier les risques propres de la mutuelle non pris en compte dans la formule standard.

## L'appétence aux risques

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est une estimation des pertes causées par un choc bicentenaire, c'est-à-dire un choc se produisant sur un horizon 1 an avec une probabilité de 0,5 %.

## Intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité aux processus de gestion et de décision de l'organisme.

Les travaux ORSA font l'objet de plusieurs entretiens entre le cabinet de conseil en actuariat auprès duquel la Mutuelle sous-traite les travaux, la fonction de gestion des risques et la fonction actuarielle.

Ces échanges permettent de cadrer les travaux effectués et d'effectuer une première réévaluation du profil de risque de l'organisme.

C'est à travers ces différentes étapes que le processus ORSA s'intègre dans la prise de décision et la gestion de la Mutuelle.

---

## B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

---

### (a) Organisation du contrôle interne au sein de la Mutuelle

**Une politique de contrôle interne a été formalisée et validée par le Conseil d'Administration.**

Le système de contrôle interne mis en place par la Mutuelle a pour objectif d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements (notamment le respect du Code de la mutualité, de la directive Solvabilité 2, de toute recommandation ou instruction communiquées par l'ACPR) ;
- La qualité et la fiabilité de l'information ;
- L'application des instructions et des orientations fixées par le conseil d'administration et/ou le dirigeant opérationnel ;
- Le bon fonctionnement des processus internes de la mutuelle, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs.

Au cours de l'exercice 2024, et comme chaque année, une revue de la cartographie des risques opérationnels des Mutuelles Ligériennes a été effectuée.

Afin d'assurer la mise en place du dispositif de contrôle interne et son suivi, un référent contrôle interne est désigné au sein de la mutuelle.

Le dispositif de Contrôle Interne des Mutuelles Ligériennes est fondé sur la définition proposée par le COSO, dans sa version 2013 : « *Le Contrôle Interne est un processus mis en œuvre par le Conseil, le management et les collaborateurs d'une entité, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité.* »

Pour identifier les risques, les Mutuelles Ligériennes procèdent de la manière suivante :

1. Recensement des processus ;
2. Identification des responsables des processus ;
3. Interview des responsables des processus ;
4. Identification des risques.

Les risques doivent être nécessairement hiérarchisés, afin que leur couverture par le dispositif de contrôle interne ne soit pas disproportionnée en termes de coûts et de ressources. C'est l'objectif de la quantification des

risques. Cette quantification se fonde sur la probabilité de survenance (la fréquence) du risque et son impact. Pour chaque risque, un ou plusieurs éléments de maîtrise sont identifiés et cotés selon deux paramètres déterminés à l'issue d'échanges avec les opérationnels et la responsable du contrôle interne : l'utilisation et l'impact.

### **(b) Procédures clés du système de contrôle interne**

Les risques sont centralisés dans une cartographie des risques. Cette dernière est complétée dans un fichier au format Excel par la Responsable du Contrôle Interne avec l'aide des opérationnels. Elle est mise à jour chaque année minima, et lors de tout changement. En fonction du niveau de risque net obtenu, des plans d'action préventifs ou correctifs sont mis en place pour gérer les zones de risques identifiées dans la cartographie.

### **(c) Activités du contrôle interne menées**

La mise en place de la fonction de vérification de la conformité au sein de la Mutuelle a permis de mettre en exergue et de traiter les risques opérationnels majeurs suivants :

- Non-conformité des garanties avec la réglementation ;
- Risque homme clé.

---

## **B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE**

---

**Une politique d'audit interne a été formalisée et validée par le Conseil d'Administration.**

L'audit interne assure le contrôle de troisième niveau en conduisant des missions d'investigation dans tout domaine, résultant soit du plan d'audit annuel soit d'une demande de la gouvernance (comité d'audit, conseil d'administration).

L'Audit Interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

En pratique, l'objectif de l'Audit interne est de vérifier :

- La régularité des opérations par rapport aux règles internes de l'entreprise : cahiers des charges... ;
- La conformité des procédures en termes de dispositions légales et réglementaires : normes, textes réglementaires... ;
- L'efficacité des processus de l'entreprise, c'est-à-dire son aptitude à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés ;
- Dans quelle mesure les orientations et les moyens mis en œuvre par la direction ont permis d'aboutir aux résultats recherchés.
- 

### **Communication des résultats**

La fonction clé audit interne établit un rapport annuel à l'attention du conseil d'administration, du comité d'audit et des directeurs opérationnels. Les résultats des audits sont présentés en conseil d'administration ainsi que les recommandations émises.

#### **(d) Description des audits internes réalisés au cours du précédent exercice**

Au cours de l'année 2024, un audit interne a été réalisé sur le processus du paramétrage du logiciel métier CTIMUT. La mission d'audit a été conduite dans le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité, de compétences et d'indépendance prévues par le code de déontologie de la profession.

Une première phase de préparation a consisté sur les interviews du responsable intervenant dans le processus de mise en place du paramétrage et à prendre connaissance de l'environnement et des supports existants en interne concernant la reprise et les contrôles des données.

Une seconde phase a été menée et s'appuie sur les fichiers de travail et de contrôles communiqués par les différentes parties prenantes.

Au cours de la mission, un contrôle sur pièce a été réalisé sur la base des études techniques réalisées par la Responsable du processus.

Dans le cadre de cette mission, les auditeurs ont analysé les points suivants :

Les tests ont été réalisés en environnement isolé (statistiques / bac à sable), ce qui a permis d'assurer la non-perturbation de la production.

Enfin, pour renforcer la sécurité du processus et faciliter la prise en main du nouvel outil par les équipes, la Directrice Opérationnelle a rédigé des notes de procédures. Ces documents permettent d'accompagner les collaborateurs dans l'utilisation de l'outil et de limiter les erreurs opérationnelles.

Globalement, les garanties ont été correctement paramétrées dans le nouvel outil de gestion, et la migration informatique s'est déroulée avec succès.

#### **(a) Plan d'audit**

Pour les années à venir, le plan triennal d'audit est le suivant :

2025 : Qualité des données pour le calcul des provisions et des prestations

2026 : système de gouvernance

2027 : non défini

---

## **B.6. FONCTION ACTUARIELLE**

---

Dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et conformément à l'article 272 du Règlement Délégué, la Fonction Actuarielle est responsable des normes de provisionnement, de l'évaluation du Best Estimate et de la coordination du calcul des provisions techniques.

La Fonction Actuarielle rédige chaque année un Rapport Actuariel et exprime un avis sur le calcul des provisions techniques et les politiques de souscription (notamment se prononcer sur la suffisance du tarif) et de réassurance (pertinence du programme au vu du profil du risque, choix des réassureurs...), conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II.

Pour émettre cet avis, la Fonction Actuarielle étudie la pertinence des méthodes et des hypothèses utilisées pour établir les provisions techniques, apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées, compare les résultats obtenus avec l'expérience, analyse la suffisance des primes et les processus d'ajustement de ces dernières, ainsi que l'efficacité et l'impact de la politique de réassurance sur la solidité de l'entreprise.

Le responsable fonction actuarielle bénéficie d'un accès permanent à la gouvernance et à la direction de la mutuelle.

L'ensemble des études réalisées par la fonction actuarielle ont permis de mettre en exergue les points suivants :

- Le calcul des provisions techniques (Solvabilité 2) est jugé fiable et adéquat avec la réglementation en vigueur (articles 75 à 86 des Actes Délégués et Guidelines qui y sont associés) ;
- Les niveaux de boni réalisés restent très largement acceptables pour la Mutuelle ;
- De manière globale, les analyses techniques et l'observation des performances passées démontrent que les tarifs pratiqués sont suffisants pour couvrir les sinistres et dépenses à venir. En 2024, la mutuelle a en effet réalisé un résultat global de 492 k€ ;
- Le profil de risque de la Mutuelle ne nécessite pas pour le moment la mise en place de réassurance.

---

## B.7. SOUS-TRAITANCE

---

**Une politique de sous-traitance a été formalisée et validée par le Conseil d'Administration.**

Du fait de son activité et de ses ressources humaines limitées, les Mutuelles Ligériennes délèguent une partie de leurs travaux à des sous-traitants. De ce fait, la Mutuelle doit gérer les risques inhérents à la sous-traitance des activités et définir notamment les moyens de contrôle. Pour cela, la Mutuelle définit les rôles et les responsabilités, ainsi que les principes minimums à respecter dans la décision de sous-traiter, le choix du sous-traitant, la mise en œuvre de la sous-traitance, son suivi et son contrôle.

La Mutuelle s'assure que les sous-traitants disposent bien des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les fonctions ou activités requises, au travers des dossiers de réponses envoyés aux appels d'offres effectués dans le cadre du choix des sous-traitances. La Mutuelle peut en l'occurrence mener des entretiens avec les futurs prestataires si elle le juge nécessaire.

---

## B.8. AUTRES INFORMATIONS

---

La Mutuelle n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur le système de gouvernance.

## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

#### (a) Définition

Le risque de souscription et de provisionnement de la Mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- De la structure tarifaire du produit : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'antisélection est limité ;
- De la structure des garanties : Les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'antisélection ;
- De la distribution des produits : Les garanties proposées par un courtier présentent généralement une sinistralité plus élevée que celles distribuées en direct ;
- Des modalités d'adhésion : Le risque d'antisélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion ;
- Des informations sur la population, disponibles pour la tarification et le provisionnement.

#### (b) Exposition au risque

Le niveau d'exposition au risque de souscription est directement corrélé au volume de cotisations nettes et au nombre d'assurés :

| Indicateurs de référence | Au 31/12/2024 | Au 31/12/2023 |
|--------------------------|---------------|---------------|
| Cotisations nettes       | 7 109 k€      | 6 370 k€      |
| Nombre d'assurés         | 9 326         | 8 792         |

#### (c) Mesure du risque de souscription

Les Mutuelles Ligériennes pilotent leur risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents et montant de cotisations) : indicateur suivi tous les mois par le Conseil d'Administration et les Dirigeants Effectifs.
- Le P/C hors frais de gestion segmenté par garantie : indicateur suivi trimestriellement par la commission prestations.
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées : indicateur suivi sur les 4 premiers mois de l'année par la responsable administrative et financière.

|                   | Au 31/12/2024   | Au 31/12/2023   | Ecart         |
|-------------------|-----------------|-----------------|---------------|
| SCR Santé Non-SLT | 1 358 k€        | 1 241 k€        | 117 k€        |
| SCR Santé SLT     | 0 k€            | 0 k€            | 0 k€          |
| SCR Catastrophe   | 22 k€           | 13 k€           | 9 k€          |
| <b>SCR Santé</b>  | <b>1 364 k€</b> | <b>1 245 k€</b> | <b>119 k€</b> |

Le SCR Santé Total de la Mutuelle est de 1,4 M€ au 31/12/2024 contre 1,2 M€ au 31/12/2023. Cette hausse (+119 k€) s'explique principalement par la hausse du volume de primes.

#### (d) Risques majeurs

En termes de souscription, la Mutuelle présente les risques majeurs suivants :

- Sous-provisionnement ;
- Sous-tarifcation.

#### (e) Maitrise du risque de souscription

L'ensemble des risques auquel est soumis la Mutuelle fait l'objet d'un suivi régulier et d'un pilotage si nécessaire. La gouvernance, au travers les Dirigeants effectif et responsables des fonctions clés, est aussi un acteur de premier rang sur l'évaluation des risques de la Mutuelle.

Les Mutuelles Ligériennes réalisent ainsi un suivi régulier de la sinistralité et de la provision. Cette organisation lui permet ainsi d'être réactive et d'appliquer immédiatement les processus de redressement en vigueur.

---

## C.2. RISQUE DE MARCHÉ

---

#### (a) Définition

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la Mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

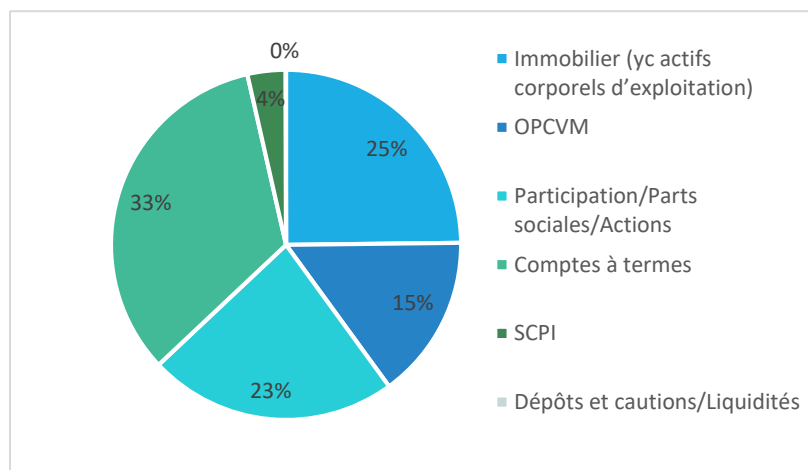
- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la Mutuelle ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la Mutuelle ;
- D'une forte concentration d'investissements sur un même émetteur.

## (b) Exposition au risque

La mutuelle dispose des actifs suivants :

|   | Valeur comptable au 31/12/2024 | Valeur économique au 31/12/2024 | Valeur comptable au 31/12/2023 | Valeur économique au 31/12/2023 | Ecart         |
|---|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|---------------|
| Immobilier (yc actifs corporels d'exploitation) | 554 k€                         | 1 022 k€                        | 594 k€                         | 1 001 k€                        | 22 k€         |
| OPCVM   | 554 k€                         | 625 k€                          | 453 k€                         | 486 k€                          | 139 k€        |
| Participation/Parts sociales/Actions            | 879 k€                         | 947 k€                          | 675 k€                         | 724 k€                          | 223 k€        |
| Comptes à termes                                | 1 355 k€                       | 1 378 k€                        | 1 005 k€                       | 1 018 k€                        | 361 k€        |
| SCPI  | 145 k€                         | 145 k€                          | 180 k€                         | 159 k€                          | -14 k€        |
| Dépôts et cautions                              | 1 k€                           | 1 k€                            | 201 k€                         | 207 k€                          | -205 k€       |
| <b>Total</b>                                    | <b>3 489 K€</b>                | <b>4 119 K€</b>                 | <b>3 109 K€</b>                | <b>3 594 K€</b>                 | <b>525 K€</b> |

La répartition des placements par actifs est la suivante :



Ce graphique montre que les Mutuelles Ligériennes respectent leur plan d'avoir en majorité des placements non risqués avec 25% en immobilier et 33% sur des comptes à terme.

La répartition des placements est stable d'une année sur l'autre.

En moyenne les émetteurs sont notés A ce qui permet de s'assurer de la solidité des émetteurs.

## (c) Mesure et gestion du risque de marché

Les Mutuelles Ligériennes pilotent leur risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement par la Commission Finance et présentés au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont les suivants :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration ;
- Les plus et moins-values latentes.



Les résultats suivants sont obtenus concernant le SCR Marché :

|                         | Au 31/12/2024 | Au 31/12/2023 | Ecart         |
|-------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Risque de taux          | 35 k€         | 60 k€         | -25 k€        |
| Risque action           | 626 k€        | 499 k€        | 127 k€        |
| Risque immobilier       | 255 k€        | 250 k€        | 5 k€          |
| Risque de spread        | 63 k€         | 59 k€         | 3 k€          |
| Risque de change        | 76 k€         | 50 k€         | 26 k€         |
| Risque de concentration | 318 k€        | 236 k€        | 81 k€         |
| <b>SCR Marché</b>       | <b>959 k€</b> | <b>833 k€</b> | <b>127 k€</b> |

Le SCR Marché des Mutuelles Ligériennes s'élève à 959 k€ au 31/12/2024, contre 833 k€ au 31/12/2023. Cette augmentation (+127 k€) est due à l'augmentation du risque de Concentration (+81 k€) et du risque Action (+127 k€) principalement due à l'investissement d'un placement monétaire et de la hausse de 1,4 point du Dampener.

#### (d) Risques majeurs

Les principaux risques majeurs résident dans :

- Le risque de baisse des marchés actions
- Le risque de chute des cours de l'immobilier ;
- Le risque de concentration des actifs.

#### (e) Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués, les Mutuelles Ligériennes ont défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques. Son objectif est de garantir la sécurité, la qualité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille, et ce notamment grâce à la commission finance.

Enfin, tous les placements de la Mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- Les Mutuelles Ligériennes sont en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents

---

## C.3. RISQUE DE CREDIT

---

#### (a) Définition

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie. La mutuelle ne réassurant pas son activité, ce risque reste limité.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents.

- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

### (b) Exposition au risque

L'exposition au risque de crédit dépend notamment de la notation des émetteurs. Or, la totalité des contreparties sont notées A (or prise en compte des OPCVM).

### (c) Mesure et gestion du risque de crédit

Le niveau du risque de contrepartie est évalué à partir du SCR de contrepartie.

Les résultats suivants sont obtenus :

Le SCR Contrepartie des Mutuelles Ligériennes est de 74 k€ au 31/12/2024 contre 77 k€ au 31/12/2023.

|                                  | Au 31/12/2024 | Au 31/12/2023 | Ecart        |
|----------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Risque de contrepartie de type 1 | 68 k€         | 75 k€         | -7 k€        |
| Risque de contrepartie de type 2 | 7 k€          | 3 k€          | 4 k€         |
| <b>SCR Contrepartie</b>          | <b>74 k€</b>  | <b>77 k€</b>  | <b>-3 k€</b> |

### (d) Maitrise du risque de crédit et risques majeurs

Concernant tout particulièrement celui des banques, les Mutuelles Ligériennes veillent à leur qualité leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

---

## C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

---

### (a) Définition

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de Mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires. Au regard du profil de la Mutuelle, ce risque reste limité.

### (b) Mesure et gestion du risque de liquidité

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la responsable administrative et financière suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie.

### **(c) Maitrise du risque de liquidité**

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la Mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements, s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être libérée immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

---

## **C.5. RISQUE OPERATIONNEL**

---

Le risque opérationnel de la Mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la Mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits) ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

### **(a) Mesure et gestion du risque opérationnel**

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles. L'ensemble des risques est centralisé au sein d'une cartographie des risques. Les risques et incidents survenus présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'action visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

### **(b) Risques majeurs opérationnels**

En 2024, les risques majeurs suivants ont été identifiés :

- Risque Homme Clé : processus d'indexation tarifaire et de comptabilité ;
- Risque Création d'un nouveau produit : non-conformité des garanties avec la réglementation.
- Cyber-risque : piratage informatique.

### (c) Maitrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de la Mutuelle prévoit des actions de maîtrise des risques en fonction de leur importance. A cet effet, les risques majeurs opérationnels identifiés sont maîtrisés par les mesures suivantes :

- Rédaction de procédure pour la prise en main des tâches et logiciels ;
- Relecture des grilles de garanties.

---

## C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

---

Dans le cadre de l'ORSA, les Mutuelles Ligériennes s'interrogent sur les risques non prévus par la formule standard.

Elle a utilisé la cartographie des risques afin d'identifier ces « risques non standards ». Cela a conduit à la mobilisation d'un capital supplémentaire venant s'ajouter au SCR calculé forfaitairement par la formule standard. Ainsi, un SCR complémentaire 60 k€ a été mobilisé pour faire face au risque homme clé et au risque de cyber attaque.

---

## C.7. AUTRES INFORMATIONS

---

Afin d'avoir une meilleure interprétation de son exposition au risque, la Mutuelle réalise annuellement des tests de résistance et détermine son niveau de solvabilité selon la réglementation Solvabilité 2.

Ces tests permettent également de démontrer la solvabilité continue de la mutuelle dans le cadre de l'ORSA. En effet, la mutuelle démontre par l'absurde que dans n'importe quel scénario de résistance son niveau de fonds propres économiques reste suffisant pour couvrir les risques auxquels elle est soumise.

Afin de démontrer que la Mutuelle respecte à tout moment les exigences de solvabilité, nous cherchons à comprendre quel scénario pourrait consommer l'ensemble du surplus.

Des scénarios ont été testés afin d'étudier leur impact sur le ratio de couverture :

- **Scénario 1** : Risque climatique avec une dégradation du P/C et un résultat exceptionnel ;
- **Scénario 2** : Perte totale du portefeuille GFC3 ;
- **Scénario 3** : Hausse des résiliations ;
- **Scénario 4** : Diminution des plus-values latentes.

Quel que soit le scénario envisagé, le ratio de solvabilité de la Mutuelle excède le seuil de 100%.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 10 du règlement délégué, les Mutuelles Ligériennes respectent pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

1. Par défaut, les Mutuelles Ligériennes valorisent les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
2. Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif, c'est à dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement (CE) n°1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, la Mutuelle valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
3. Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, la Mutuelle utilise des méthodes de valorisation alternative :
  - (a) Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
  - (b) Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
  - (c) Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
4. Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, la Mutuelle dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve des points suivants :
  - (a) La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE.
  - (b) La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité des Mutuelles Ligériennes ;
  - (c) La Mutuelle ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ses états financiers,
  - (d) La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraîne des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Le bilan prudentiel (ou bilan économique) est donc obtenu à partir du retraitement des différents postes du bilan comptable :

- Les actifs de l'entité sont évalués en valeur de marché, prenant notamment en compte les plus ou moins-values latentes ;
- Les provisions sont évaluées en vision Best Estimate, dont les hypothèses de calculs diffèrent de la réglementation comptable ;
- Une marge de risque (Risk Margin) est ajoutée aux provisions « Best Estimate » pour former les provisions techniques : elle reflète la valeur potentiellement demandée par un tiers pour reprendre et honorer les engagements d'assurance de l'organisme ;
- Les fonds propres sont classifiés en différents Tier, selon leur capacité de couverture des risques auxquels est exposée la Mutuelle.

---

## D.1. ACTIFS

---

### (a) Valorisation des placements de la Mutuelle

Au 31/12/2024, la Mutuelle possède un volume de placements (yc actifs corporels d'exploitation) d'un montant comptable de **3 489 k€** contre 3 109 k€ au 31/12/2023 et d'une valeur de marché de **4 119 k€** au 31/12/2024 contre 3 594 k€ au 31/12/2023. Une augmentation de 144 k€ des plus-values est observée au 31/12/2024.

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valorisation à leurs valeurs de marché lorsque cette dernière est disponible. Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leurs valeurs comptables sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

Les actifs corporels d'exploitation sont valorisés à leur valeur comptable soit **1 k€** au 31/12/2024 (contre 5 k€ au 31/12/2023).

### (b) Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondants généralement à des biens ne représentant que des actifs immatériels disponibles, ils ne sont pas pris en compte dans le bilan économique.

En revanche, les actifs incorporels de la Mutuelle sont estimés à 91 k€ en valeur comptable au titre de l'exercice 2024 (9 k€ en 2023).

### (c) Liquidités, livrets et cash à la banque

Les liquidités placées sur des comptes courants ou des livrets bancaires ainsi que les avoirs en banque sont valorisés à leurs valeurs comptables (or les intérêts courus à recevoir), car ces montants correspondent exactement à la somme que récupérerait la Mutuelle si elle en faisait la demande à l'organisme bancaire concerné. Le montant comptable a seulement été retraité des intérêts courus non échus qui sont déjà pris en compte dans la valorisation des placements.

Le montant des liquidités est estimé à 1 074 k€ au 31/12/2024. Ce montant était de l'ordre de 971 k€ lors du précédent exercice au 31/12/2023.

### (d) Créances

Les créances nées d'opération d'assurance, les autres créances et la trésorerie sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan prudentiel, et ce en vertu de l'application du principe de proportionnalité. En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Les comptes de régularisation de 29,7 k€ correspondent à des créances et sont remontés dans ce poste en vision économique.

Au titre de l'année 2024, les créances sont évaluées à 19 k€ (8 k€ en 2023).

### (e) Intérêts courus

Les intérêts courus pour un montant de 23 k€ en comptabilité sont annulés en vision économique, car déjà intégrés dans leur valeur de marché.

### (f) Actif de la Mutuelle

Au 31/12/2024, l'actif de la Mutuelle est le suivant :

|  | Valorisation comptable | Valorisation prudentielle | Variation       |
|--|------------------------|---------------------------|-----------------|
| <b>Actifs incorporels</b>                              | <b>91 350</b>          | -                         | <b>- 91 350</b> |
| <b>Placements</b>                                      | <b>3 488 254</b>       | <b>4 117 691</b>          | <b>629 437</b>  |
| Terrains et constructions                              | 553 022                | 1 021 000                 | 467 978         |
| Autres placements yc placements dans entreprises liées | 2 935 232              | 3 096 691                 | 161 459         |
| <b>Provisions techniques cédées</b>                    | -                      | -                         | -               |
| Part en réassurance                                    | -                      | -                         | -               |
| <b>Créances</b>  | <b>19 027</b>          | <b>19 027</b>             | -               |
| Créance née d'opérations directes                      | 9 931                  | 9 931                     | -               |
| Créance née d'opérations de réassurance                | -                      | -                         | -               |
| Autres créances  | 9 096                  | 9 096                     | -               |
| <b>Autres actifs</b>                                   | <b>1 098 828</b>       | <b>1 075 537</b>          | <b>- 23 291</b> |
| Liquidités, livrets et cash à la banque                | 1 097 744              | 1 074 453                 | - 23 291        |
| Actifs corporels d'exploitation                        | 1 085                  | 1 085                     | -               |
| <b>Compte de régularisation - Actif</b>                | <b>29 684</b>          | <b>29 684</b>             | -               |
| ICNE   | -                      | -                         | -               |
| Autres comptes de régularisation                       | 29 684                 | 29 684                    | -               |
| <b>Impôts différés actifs</b>                          | -                      | -                         | -               |
| <b>Total Actif</b>                                     | <b>4 727 143</b>       | <b>5 241 939</b>          | <b>514 796</b>  |

Au niveau des résultats comptables, l'actif évolue à la hausse (+601 k€) entre 2023 et 2024 ce qui s'explique notamment par une augmentation de la valeur des placements ainsi que de la trésorerie.

Au niveau prudentiel, on observe une hausse (+636 k€) résultant également de l'augmentation de la valeur économique des placements et de la trésorerie.

L'écart entre la vision comptable et la vision économique provient de la hausse des plus-values latentes notamment immobilières.

## D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

### (a) Best estimate

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, les organismes d'assurance sont amenés à réévaluer leurs provisions de manière à avoir la meilleure estimation de ce qu'ils devront réellement devoir aux assurés. C'est ainsi que dans le cadre du bilan économique il sera question de provisions en vision « *Best Estimate* ».

Par définition, le *best estimate* est la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs liés aux engagements de la mutuelle et se compose du *best estimate* de sinistres et du *best estimate* de cotisations.

#### **Best estimate de sinistres**

Le *best estimate* de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore remboursés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres antérieurs au 31/12/2024. Le *best estimate* de Sinistre a été évalué en utilisant la méthode de provisionnement « Chain-Ladder » basée sur la cadence de règlement des sinistres. Afin d'obtenir la vision prudentielle de cette provision :

- La prudence des provisions comptables est retirée ;
- Les flux sont actualisés par la courbe des taux sans risque et sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA ;
- Les frais de gestion de sinistres sont ajustés ;
- Les frais de gestion de placements sont ajoutés.

|   | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Ecart |
|---|------------|------------|-------|
| <b>Provisions comptables Santé</b>      | 420 k€     | 353 k€     | 67 k€ |
| <b>Best-estimate de Sinistres Santé</b> | 396 k€     | 375 k€     | 22 k€ |

Les écarts entre le comptable et l'économique s'expliquent par les écarts méthodologiques présentés précédemment.

Par rapport au 31/12/2023, le *best estimate* de sinistres santé augmente de 22 k€ s'expliquant par une augmentation des provisions comptables.

#### **Best estimate de cotisations**

Le *best estimate* de cotisations correspond à la différence entre les prestations et les cotisations de l'année prochaine relatives aux contrats pour lesquels la Mutuelle est déjà engagée au 31/12/2024. Par ailleurs comme pour *best estimate* de sinistres, les frais actualisés ont également été pris en compte dans les calculs.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

| Santé                                       | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------|------------|
| Cotisations N+1 connues au 31/12/N          | 7 485 k€   | 6 859 k€   |
| P/C N+1 brut estimé                         | 84,07%     | 85,29%     |
| Taux de frais global (en % des cotisations) | 12,55%     | 12,92%     |



|   | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Ecart   |
|---|------------|------------|---------|
| <b>Best-estimate de Cotisations Santé</b> | -255 k€    | -127 k€    | -128 k€ |

La baisse du *best estimate* de cotisations est expliquée par un résultat anticipé plus élevé que dans les hypothèses prises au 31/12/2023. Ce qui signifie que la mutuelle s'attend à un résultat excédentaire sur les contrats sur lesquels elle était engagée au 31/12/2024 pour l'année 2025.

### Best estimate total

Au total et brut de réassurance, le Best Estimate est évalué à **141 K€** en 2024 contre 247 K€ en 2023.

### (b) Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions Best Estimate

L'évaluation de la volatilité des provisions permet à la Mutuelle d'évaluer le degré d'incertitude lié à l'estimation des provisions, et d'en anticiper d'éventuelles dérives.

Pour le Best Estimate de sinistre, l'étude de la volatilité sur un an et à l'ultime de la meilleure estimation des provisions de sinistres en santé frais de soins est basée sur l'application de la méthode de Mack et de Merz et Wuthrich sur les triangles de prestations utilisés pour le calcul des provisions techniques.

Pour le Best Estimate de cotisations, l'étude de la volatilité se base sur l'historique des ratios combinés.

Les études sont réalisées dans le cadre de la fonction actuarielle.

### (c) Marge pour risque

La marge de risque vient s'ajouter aux *best estimate* afin d'obtenir les provisions techniques prudentielles totales.

### Principe de calcul

La marge de risque est obtenue à l'aide de la formule suivante :

$$\text{Marge de Risque} = \text{CoC} \times \sum_{t \geq 0} \frac{\text{SCR}(t)_{ru}}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Dans cette formule :

- CoC représente le coût du capital, qui s'élève à 6% ;
- Le  $\text{SCR}(t)_{ru}$  correspond à une évaluation du SCR hors risque de marché, pour l'exercice  $t$ , obtenu à partir du portefeuille en *Run Off* (pas de nouvelle souscription) de la mutuelle. Il est composé des risques de souscription et opérationnels.
- $r_{t+1}$  correspond au taux sans risque extrait de la courbe des taux sans risque, à l'échéance  $t + 1$ .

Au 31/12/2024, la marge de risque des Mutuelles Ligériennes a été calculée selon les principes suivants :

- ✓ Pour chaque branche, la marge de risque associée est calculée à partir de la méthodologie 2 : estimation approximative du capital de solvabilité requis pour chaque année à venir, comme prévu à l'article 58, point a) du règlement délégué, en utilisant, entre autres, le ratio « meilleure estimation pour une année à venir donnée » sur « meilleure estimation à la date de valorisation ».

Le SCR<sub>t</sub>, conformément à l'article 38 des Règlements Délégués, est évalué en considérant :

- Le risque de souscription,
- Le risque opérationnel.

Remarque : Le SCR projeté pour évaluer la marge de risque n'intègre pas de quote-part des SCR marché et contrepartie.

En effet, considérant les alinéas suivants de l'Article 38 des règlements délégués :

*(g) après le transfert, l'entreprise de référence dispose d'actifs dont le montant est égal à la somme de son capital de solvabilité requis et des provisions techniques, nette des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation ;*

*(h) les actifs sont sélectionnés de manière à minimiser le capital de solvabilité requis pour le risque de marché auquel l'entreprise de référence est exposée.*

En cas de transfert vers un tiers, les placements des Mutuelles Ligériennes pourraient être convertis en cash et ne nécessiteraient ainsi pas de capital requis pour le repreneur. Ainsi, nous avons considéré que la minimisation du capital de solvabilité requis pour le risque de marché conduisait à un SCR marché nul.

|                        | Au 31/12/2024 | AU 31/12/2023 | Ecart |
|------------------------|---------------|---------------|-------|
| <b>Marge de risque</b> | 186 k€        | 168 k€        | 18 k€ |

La hausse de la marge de risque (+18 k€) résulte directement d'une augmentation du SCR Santé.

#### **(d) Provisions techniques de la Mutuelle**

Il n'y a pas eu de changement dans les méthodes ou les hypothèses prises pour calculer les provisions techniques de la mutuelle.

|  | Au 31/12/2024    |                     | Au 31/12/2023    |                     |
|--|------------------|---------------------|------------------|---------------------|
|  | Vision comptable | Vision prudentielle | Vision comptable | Vision prudentielle |
| Provisions de sinistres                | 420 k€           | 396 k€              | 353 k€           | 247 k€              |
| Provisions de primes                   |                  | -255 k€             |                  | -127 k€             |
| Total (hors marge de risque)           | 420 k€           | 141 k€              | 353 k€           | 247 k€              |
| Marge de risque                        |                  | 186 k€              |                  | 168 k€              |
| <b>Total des provisions techniques</b> | <b>420 k€</b>    | <b>327 k€</b>       | <b>384 k€</b>    | <b>396 k€</b>       |

Les provisions techniques (y compris marge de risque) en vision prudentielle diminuent de 69 k€ entre 2023 et 2024. Cette baisse est principalement due à la baisse des provisions de primes.

### **D.3. AUTRES PASSIFS**

#### **(a) Montant des autres passifs et méthodologie**

Les dettes nées d'opérations d'assurance et autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable soit **532 k€** (contre 490 k€ en 2023).

### (b) Impôts différés

Depuis le 01/01/2012, les mutuelles sont entrées en fiscalité et donc soumises à l'impôt sur les sociétés (25% du résultat fiscal pour l'exercice 2024).

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

Au 31/12/2024, les résultats sont les suivants :

|                                |                              | Valorisation S2 | Valorisation Fiscale | Assiette IDA  | Assiette IDP  |
|--------------------------------|------------------------------|-----------------|----------------------|---------------|---------------|
| <b>ACTIF</b>                   | Actifs incorporels           | 0 k€            | 91 k€                | 91 k€         | 0 k€          |
|                                | Investissements              | 4 119 k€        | 3 489 k€             | 0 k€          | 629 k€        |
|                                | Trésorerie                   | 1 074 k€        | 1 098 k€             | 23 k€         | 0 k€          |
|                                | Prêts                        | 0 k€            | 0 k€                 | 0 k€          | 0 k€          |
|                                | Provisions techniques cédées | 0 k€            | 0 k€                 | 0 k€          | 0 k€          |
|                                | Autres actifs                | 49 k€           | 49 k€                | 0 k€          | 0 k€          |
|                                | <b>Sous-total Actif</b>      | <b>5 242 k€</b> | <b>4 727 k€</b>      | <b>115 k€</b> | <b>629 k€</b> |
| <b>PASSIF</b>                  | Provisions techniques + RM   | 327 k€          | 420 k€               | 0 k€          | 92 k€         |
|                                | Autres passif                | 532 k€          | 532 k€               | 0 k€          | 0 k€          |
|                                | <b>Sous-total Passif</b>     | <b>859 k€</b>   | <b>951 k€</b>        | <b>0 k€</b>   | <b>92 k€</b>  |
| <b>Total</b>                   |                              |                 |                      | <b>115 k€</b> | <b>722 k€</b> |
| <b>Total impôt différé</b>     |                              |                 |                      | <b>29 k€</b>  | <b>180 k€</b> |
| <b>Total impôt différé net</b> |                              |                 |                      |               | <b>152 k€</b> |

Au global, la valeur économique des fonds propres (actif-passif) est plus élevée que la valeur fiscale, aussi les Mutuelles Ligériennes se trouvent au 31/12/2024, en situation d'impôt différé passif net comme c'était le cas au 31/12/2023. Le montant d'impôt différé passif net est de 152 k€ au 31/12/2024 contre 99 k€ au 31/12/2023.

### (c) Passif de la Mutuelle

|   | Valorisation comptable<br>au 31/12/2023 | Valorisation comptable<br>au 31/12/2024 | Valorisation<br>prudentielle | Variation     |
|---|---|---|------------------------------|---------------|
| Passifs subordonnés                       | -                                       | -                                       | -                            | -             |
| Provisions Techniques Brutes              | 352 530                                 | 419 644                                 | 141 379                      | - 278 265     |
| Best Estimate de cotisations              | -                                       | -                                       | - 255 108                    | - 255 108     |
| PSAP Non-vie / Best Estimate de Sinistres | 352 530                                 | 419 644                                 | 396 488                      | - 23 156      |
| Marge de risque                           | -                                       | -                                       | 185 888                      | 185 888       |
| Autres provisions non techniques          | -                                       | -                                       | -                            | -             |
| Autres dettes                             | 461 080                                 | 528 257                                 | 528 257                      | -             |
| Autres comptes de régularisation          | 28 586                                  | 3 515                                   | 3 515                        | -             |
| Impôts différés passifs                   | -                                       | -                                       | 151 793                      | 151 793       |
| <b>Total Passif</b>                       | <b>842 196</b>                          | <b>951 416</b>                          | <b>1 010 833</b>             | <b>59 417</b> |

Le passif comptable augmente de 109 k€ résultant notamment d'une augmentation des provisions techniques ainsi que des dettes.

En vision économique, le passif diminue de 15 k€ suite à la baisse des provisions du au best estimate de primes.

---

#### **D.4. METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVES**

---

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

---

#### **D.5. AUTRES INFORMATIONS**

---

Les Mutuelles Ligériennes ne recourent pas à l'utilisation des normes IFRS pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs, car son application imposerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total des charges administratives.

La Mutuelle n'utilise pas de correction pour volatilité et de taux d'intérêt sans risque transitoire.

## E. GESTION DU CAPITAL

---

### E.1. FONDS PROPRES

---

#### (a) Gestion du capital

À la différence des sociétés de capitaux qui versent une partie de leurs bénéfices à leurs actionnaires, les Mutuelles Ligériennes sont une société de personne gérée par les assurés dans l'intérêt des assurés via un fonctionnement démocratique. Le capital est donc géré sur une optique long terme responsable en adéquation avec le besoin des assurés, selon la politique d'investissement et de gestion du capital de la Mutuelle, définie par le Conseil d'Administration.

Les besoins en fonds propres sont revus au moins annuellement lors de la revue de l'ORSA qui permet d'anticiper la situation de la Mutuelle sur 3 années conformément à sa stratégie.

#### (b) Structure des fonds propres

Dans l'environnement Solvabilité 2, les exigences de solvabilité (SCR et MCR) doivent être couvertes par des fonds propres. Le nouveau régime prudentiel établit une distinction entre, d'une part les fonds propres au bilan et d'autre part, des éléments qui pourraient faire partie des fonds propres, mais qui sont hors bilan. Ainsi, les fonds propres au bilan prennent la dénomination de fonds propres de base et ceux hors bilan, de fonds propres auxiliaires.

La différence entre les fonds propres apparaissant dans les états financiers et les fonds propres Solvabilité 2, s'explique principalement par les écarts d'évaluation des passifs – et en particulier sur les provisions techniques – ainsi que les différences éventuelles de valorisation des actifs.

Les caractéristiques de ces titres, en particulier en termes de disponibilité permanente et de rang de subordination, déterminent à la fois leur admissibilité à l'un des trois niveaux ("Tier") de fonds propres prudentiels et leur éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR).

La classification par Tier (1, 2 ou 3) s'effectue en fonction des caractéristiques des fonds propres, de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination en cas de liquidation, de leur maturité et des conditions de remboursement.

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de Tier 1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de Tier 3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de Tier 1 et Tier 1+Tier 2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

|   | 31/12/2024      | 31/12/2023      | Evolution<br>N/N-1 |
|---|-----------------|-----------------|--------------------|
| <b>Fonds propres en norme sociale</b>                           | <b>3 776 k€</b> | <b>3 284k €</b> | <b>492 k€</b>      |
| <b>Ecart d'évaluation entre norme sociale et Solvabilité II</b> | <b>455 k€</b>   | <b>296k €</b>   | <b>160 k€</b>      |
| <i>dont passage des investissements en valeur de marché</i>     | 515 k€          | 457 k€          | 58 k€              |
| <i>    Dont Provisions Techniques</i>                           | 92 k€           | -62 k€          | 155 k€             |
| <i>    Dont retraitements des autres postes d'actifs</i>        | 0 k€            | 0 k€            | 0 k€               |
| <i>    Dont retraitements des autres postes du passif</i>       | 0 k€            | 0 k€            | 0 k€               |
| <i>        Dont impôts différés</i>                             | -152 k€         | -99 k€          | -53 k€             |
| <b>Fonds propres Solvabilité II</b>                             | <b>4 231 k€</b> | <b>3 580k €</b> | <b>651 k€</b>      |

Les fonds propres sont en hausse de 651 k€ ce qui s'explique principalement par une hausse des fonds propres comptables et des provisions techniques.

Au 31/12/2024, l'intégralité des fonds propres économiques est éligible pour couvrir le SCR et le MCR et est classée en tiers 1.

### (c) Passifs subordonnés

Les Mutuelles Ligériennes ne détiennent pas de passifs subordonnés.

## E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Afin de veiller à ce que les organismes d'assurance n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité, la Directive prévoit la mesure des deux quantités suivantes.

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique ;
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, l'organisme doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- Le risque de souscription ;
- Le risque de marché ;
- Le risque de contrepartie ;
- Le risque opérationnel.

### (a) Risque de souscription Santé

#### Risque de cotisations et réserves

L'exigence en capital pour ce risque est déterminée comme trois fois l'écart type constaté au niveau européen, des engagements de frais de soins de la Mutuelle.

Les engagements de frais de soins de la Mutuelle correspondent aux provisions techniques Solvabilité 2 de la Mutuelle au 31/12/2024 et au montant de chiffre d'affaires pour lequel la Mutuelle encourt un risque de tarification au cours de l'année 2024, y compris en prenant en compte le phénomène de tacite reconduction.

Le volume de réserve correspond à la meilleure estimation du montant que l'organisme devra reverser aux assurés pour les sinistres déjà survenus.

Le volume de primes défini au travers du Règlement Délégué prend en compte :

- Le montant de cotisations acquises au cours de l'exercice ;
- L'estimation du montant de cotisations à acquérir au cours du prochain exercice ;
- Le dernier mois de cotisations relatif aux contrats que la Mutuelle souscrira au cours de l'année 2024.

**Le risque de cotisations et réserves est ainsi évalué à 1 354 k€ au 31/12/2024 contre 1 240 k€ au 31/12/2023. La hausse du SCR Cotisations et Réserves résulte d'une augmentation de l'activité des Mutuelles Ligériennes.**

### Risque de rachat

Conformément à la réglementation (article 150 du règlement délégué), une provision *best estimate* de cotisations négatives, traduisant l'anticipation de profits futurs, engendre le calcul d'un SCR Rachat (ou SCR *Lapse*) égal à 40% de la valeur absolue de la provision *best estimate* de cotisations.

**Le risque de rachat est évalué à 102 k€ au 31/12/2024 contre 51 k€ au 31/12/2023. Cette augmentation s'explique par une diminution du *best estimate* de cotisations.**

### Risque de catastrophe santé

Comme explicité précédemment le risque de catastrophe se compose de trois risques qui sont le risque d'accident de masse, le risque de concentration et le risque de pandémie.

L'exigence en capital pour le risque de masse doit être évaluée en prenant en compte le type de soins en plus du nombre d'assurés, selon qu'ils ont été attribués à la suite d'un accident ou non.

Enfin, le risque de pandémie a été évalué en pondérant les sommes remboursées à la suite d'une consultation et suite à une hospitalisation tout en considérant les différentes tranches d'âge des assurés. Les poids respectivement attribués sont de 20% et de 1% comme stipulé dans le Règlement Délégué.

**Au 31/12/2024, le risque de catastrophe santé est estimé à 22 k€ contre 13 k€ au 31/12/2023. Cette hausse résulte d'une augmentation des coûts moyens des consultations et des personnes couvertes.**

### Conclusion – Risque santé

|                   | 31/12/2024      | 31/12/2023      | Evolution N/N-1 |
|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| SCR Santé Non-SLT | 1 358 k€        | 1 241 k€        | 9%              |
| SCR Santé SLT     | 0 k€            | 0 k€            | 0%              |
| SCR Catastrophe   | 22 k€           | 13 k€           | 66%             |
| <b>SCR Santé</b>  | <b>1 364 k€</b> | <b>1 245 k€</b> | <b>10%</b>      |

**Après agrégation des 3 sous-modules, le SCR Santé des Mutuelles Ligériennes est de 1 364 k€ au 31/12/2024.**

## **(b) Risque de marché**

Le SCR marché est évalué en s'intéressant aux différents facteurs de risque de marché en calculant l'impact de ces chocs ainsi que les exigences en capitaux à constituer pour chacun d'entre eux. Il se décompose en 6 sous-modules.

### **Risque action**

Conformément à l'article 168 du règlement délégué, les actions sont réparties en deux sous-catégories, les actions de type 1 et les actions de type 2.

Le portefeuille action de la Mutuelle est constitué de participations, d'actions non cotée et de la part action des OPCVM.

**Après prise en compte de l'effet de diversification, le SCR Action de la Mutuelle est de 626 k€ au 31/12/2024 contre 499 k€ au 31/12/2023.**

### **Risque immobilier**

Au 31/12/2024, les placements soumis à ce risque sont évalués à une valeur de marché de 1 021 k€ contre 1 001 k€ en 2023.

**Ainsi, le SCR Immobilier de la Mutuelle s'élève à 255 k€ au 31/12/2024 contre 250 k€ au 31/12/2023.**

### **Risque de change**

Conformément à l'article 188 du règlement délégué, la pénalité associée au risque de change est le montant de perte maximale résultant d'une variation des taux de change de plus ou moins 25%. Certaines monnaies (Couronne Danoise, Lev Bulgare, Litas, Franc Comorien, Franc CFA) disposent de chocs spécifiques.

**Le SCR Change de la Mutuelle est de 76 k€ au 31/12/2024 contre 50 k€ lors de l'exercice précédent. Cette augmentation résulte de la hausse de l'assiette des OPCVM (allocation cible) détenues par les Mutuelles Ligériennes, dont une majorité présente une part en devise étrangère.**

### **Risque de taux**

Conformément à l'article 165 du règlement délégué, le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux d'intérêt (obligations) ou à la volatilité des taux d'intérêt. Le chargement en capital au titre de ce risque est le résultat de deux scénarii prédéfinis (*up* et *down*) sur le niveau de la courbe de taux.

La Mutuelle a utilisé la courbe de taux délivrée par l'EIOPA pour calculer ce risque.

**Le SCR Taux de la Mutuelle est de 35 k€ au 31/12/2024 contre 60 k€ en 2023, cette diminution est directement expliquée par la baisse de la courbe des taux.**



### Risque de spread

Conformément à l'article 175 du règlement délégué, le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est calculée en fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

**Le SCR Spread de la Mutuelle est de 63 k€ en 2024 contre 59 k€ en 2023. La hausse résulte de l'augmentation de l'assiette de calcul.**

### Risque de concentration

Conformément à l'article 182 du règlement délégué, les concentrations du risque de marché présentent un risque supplémentaire pour un assureur en raison de la volatilité supplémentaire qui existe dans les portefeuilles d'actifs concentrés, du risque supplémentaire de perte de valeur définitive, partielle ou totale, causée par la défaillance d'un émetteur.

L'exigence de capital liée à ce risque de concentration est calculée en fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de son rating.

**Au 31/12/2024, trois émetteurs créent un SCR Concentration au sein des Mutuelles Ligériennes. Ce SCR est évalué à 318 k€ contre 236 k€ au 31/12/2023.**

### Conclusion – Risque marché

|                   | 31/12/2024    | 31/12/2023    | Evolution N/N-1 |
|-------------------|---------------|---------------|-----------------|
| SCR Taux          | 35 k€         | 60 k€         | -25 k€          |
| SCR Action        | 626 k€        | 499 k€        | 127 k€          |
| SCR Immobilier    | 255 k€        | 250 k€        | 5 k€            |
| SCR Spread        | 63 k€         | 59 k€         | 3 k€            |
| SCR Change        | 76 k€         | 50 k€         | 26 k€           |
| SCR Concentration | 318 k€        | 236 k€        | 81 k€           |
| <b>SCR Marché</b> | <b>959 k€</b> | <b>833 k€</b> | <b>127 k€</b>   |

**Après agrégation des six sous-modules, le SCR Marché des Mutuelles Ligériennes est de 959 k€ au 31/12/2024.**

### (c) Risque de contrepartie

#### Risque de contrepartie de type 1

Conformément à l'article 189 du règlement délégué, les contreparties de type 1 correspondent aux contreparties cotées. Le besoin en capital devant le risque de défaut de ces émetteurs est fonction du rating des différentes contreparties.

L'exigence de capital pour risque de contrepartie sur des expositions de type 1 a été évaluée selon la valeur de l'écart type de la distribution des pertes des expositions.

**Le SCR Contrepartie de type 1 de la Mutuelle est de 68 k€ au 31/12/2024 contre 75 k€ au 31/12/2023. Cette diminution résulte de l'arrivée à terme d'un DAT.**

## Risque de contrepartie de type 2

Au 31/12/2024, la Mutuelle dispose uniquement des créances de moins de 3 mois inscrites au bilan. L'ensemble de ces créances sont pénalisées à 15%.

Le SCR Contrepartie de type 2 de la Mutuelle est de 7 k€ au 31/12/2024 contre 3 k€ au 31/12/2023. Cette augmentation résulte d'une hausse des charges constatées d'avance.

## Conclusion – Risque de contrepartie

|                         | 31/12/2024   | 31/12/2023   | Evolution N/N-1 |
|-------------------------|--------------|--------------|-----------------|
| SCR Contrepartie Type 1 | 68 k€        | 75 k€        | -7 k€           |
| SCR Contrepartie Type 2 | 7 k€         | 3 k€         | 4 k€            |
| <b>SCR Contrepartie</b> | <b>74 k€</b> | <b>77 k€</b> | <b>-3 k€</b>    |

Après agrégation des deux sous-modules, le SCR Contrepartie des Mutuelles Ligériennes est de 74 k€ au 31/12/2024.

## (d) Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défailtantes, du personnel, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Les données nécessaires pour calculer le SCR opérationnel sont :

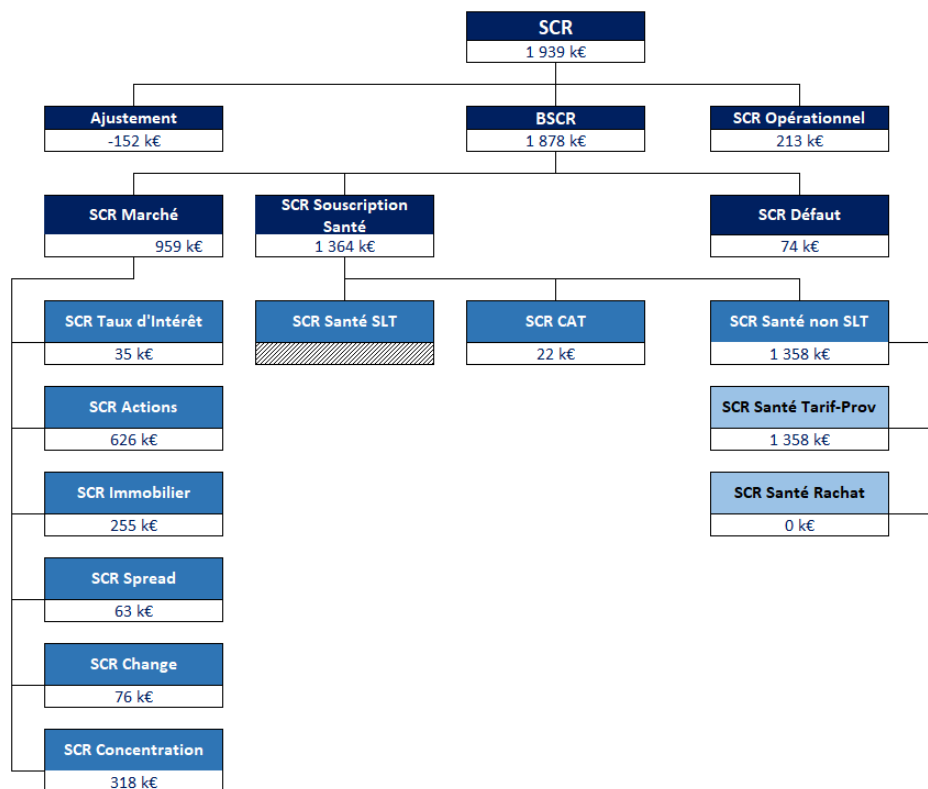
- Le montant des provisions techniques *best estimate* brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente ;
- Le montant des cotisations acquises brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente ;
- Le montant du SCR de base.

|                         | Au 31/12/2024 | Au 31/12/2023 | Ecart        |
|-------------------------|---------------|---------------|--------------|
| <b>SCR Opérationnel</b> | <b>213 k€</b> | <b>191 k€</b> | <b>22 k€</b> |

Au 31/12/2024, le SCR Opérationnel est de 213 k€ contre 191 k€ au 31/12/2023. Cette augmentation résulte d'une hausse de l'activité de la Mutuelle.

### (e) Calcul du SCR

Afin d'obtenir le SCR à partir des quantités précédemment calculées il faut, dans un premier temps, agréger les montants de SCR marché, santé et contrepartie. Une fois ce montant, dénommé le BSCR obtenu, il faut ajouter le risque opérationnel et prendre en compte l'effet d'ajustement dû aux impôts différés.



### (f) Calcul du MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse.

Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR de la Mutuelle au 31/12/2024 est de 2 700 k€, il est inchangé par rapport au 31/12/2023.

### (g) Ratio de solvabilité

Les fonds propres éligibles au calcul du ratio de couverture du SCR correspondent à l'intégralité des fonds propres économiques de la Mutuelle qui sont tous classés en tiers 1.

|                                   | 31/12/2024  | 31/12/2023  | Evolution N/N-1  |
|-----------------------------------|-------------|-------------|------------------|
| SCR                               | 1 939 k€    | 1 779 k€    | 160 k€           |
| MCR                               | 2 700 k€    | 2 700 k€    | 0 k€             |
| Fonds propres éligibles           | 4 231 k€    | 3 580 k€    | 651 k€           |
| <b>Ratio de couverture du SCR</b> | <b>218%</b> | <b>201%</b> | <b>17 points</b> |
| <b>Ratio de couverture du MCR</b> | <b>157%</b> | <b>133%</b> | <b>24 points</b> |

Au 31/12/2024, le ratio de couverture du MCR des Mutuelles Ligériennes s'élève à 157% contre 133% au 31/12/2023. Cette hausse de 24 points résulte d'une hausse des fonds propres s'expliquant principalement par la hausse des fonds propres comptables et d'une hausse des plus-values latentes.

---

### **E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

---

Les Mutuelles Ligériennes n'utilisent pas de sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée (présenté à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE) dans son capital de solvabilité requis).

---

### **E.4. DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE**

---

La Mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

---

### **E.5. NON RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS**

---

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

---

### **E.6. AUTRES INFORMATIONS**

---

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par les Mutuelles Ligériennes susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

## ANNEXE : QRT PUBLICS

| Nom du QRT | Informations demandées   |
|------------|--|
| S.02.01    | Bilan Prudentiel   |
| S.05.01    | Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité             |
| S.17.01    | Provisions techniques pour les garanties Non-Vie ou Santé NSLT |
| S.19.01    | Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie            |
| S.23.01    | Fonds propres  |
| S.25.01    | SCR avec formule standard                                      |
| S.28.01    | MCR Activité Vie seule ou Activité Non-Vie seule               |

### S.02.01 – Bilan prudentiel

|   |              | Valeur<br>Solvabilité II |
|---|--------------|--------------------------|
| Actifs  |              | C0010                    |
| Actifs d'impôts différés  | <b>R0040</b> | 0 k€                     |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  | <b>R0060</b> | 1 022 k€                 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | <b>R0070</b> | 3 095 k€                 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  | <b>R0080</b> | 0 k€                     |
| Actions   | <b>R0100</b> | 190 k€                   |
| Actions – cotées  | <b>R0110</b> | 0 k€                     |
| Actions – non cotées  | <b>R0120</b> | 190 k€                   |
| Obligations   | <b>R0130</b> | 448 k€                   |
| Obligations d'État  | <b>R0140</b> | 0 k€                     |
| Obligations d'entreprise  | <b>R0150</b> | 0 k€                     |
| Titres structurés   | <b>R0160</b> | 0 k€                     |
| Titres garantis   | <b>R0170</b> | 448 k€                   |
| Organismes de placement collectif   | <b>R0180</b> | 625 k€                   |
| Produits dérivés  | <b>R0190</b> | 0 k€                     |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie   | <b>R0200</b> | 1 833 k€                 |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | <b>R0270</b> | 0 k€                     |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie   | <b>R0280</b> | 0 k€                     |
| Non-vie hors santé  | <b>R0290</b> | 0 k€                     |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | <b>R0360</b> | 40 k€                    |
| Créances nées d'opérations de réassurance   | <b>R0370</b> | 0 k€                     |
| Autres créances (hors assurance)  | <b>R0380</b> | 9 k€                     |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie   | <b>R0410</b> | 1 076 k€                 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus  | <b>R0420</b> | 0 k€                     |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>R0500</b> | <b>5 242 k€</b>          |

|   |              | Valeur<br>Solvabilité II |
|---|--------------|--------------------------|
| <b>Passifs</b>  |              | <b>C0010</b>             |
| Provisions techniques non-vie   | <b>R0510</b> | 327 k€                   |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                    | <b>R0560</b> | 327 k€                   |
| Provisions techniques calculées comme un tout                           | <b>R0570</b> | 0 k€                     |
| Meilleure estimation  | <b>R0580</b> | 141 k€                   |
| Marge de risque   | <b>R0590</b> | 186 k€                   |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                          | <b>R0600</b> | 0 k€                     |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                   | <b>R0650</b> | 0 k€                     |
| Provisions techniques calculées comme un tout                           | <b>R0660</b> | 0 k€                     |
| Meilleure estimation  | <b>R0670</b> | 0 k€                     |
| Marge de risque   | <b>R0680</b> | 0 k€                     |
| Provisions autres que les provisions techniques                         | <b>R0750</b> | 0 k€                     |
| Provisions pour retraite  | <b>R0760</b> | 0 k€                     |
| Dépôts des réassureurs  | <b>R0770</b> | 0 k€                     |
| Passifs d'impôts différés   | <b>R0780</b> | 152 k€                   |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | <b>R0820</b> | 0 k€                     |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                 | <b>R0830</b> | 0 k€                     |
| Autres dettes (hors assurance)  | <b>R0840</b> | 527 k€                   |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                 | <b>R0880</b> | 4 k€                     |
| <b>Total du passif</b>  | <b>R0900</b> | <b>1 011 k€</b>          |
| <b>Excédent d'actif sur passif</b>                                      | <b>R1000</b> | <b>4 231 k€</b>          |

**S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

|   |              | Assurance des<br>frais médicaux | Total           |
|---|--------------|---------------------------------|-----------------|
| <b>Primes émises</b>                            |              |                                 |                 |
| Brut – assurance directe                        | <b>R0110</b> | 7 109 k€                        | <b>7 109 k€</b> |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | <b>R0120</b> |                                 |                 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | <b>R0130</b> |                                 |                 |
| Part des réassureurs                            | <b>R0140</b> |                                 |                 |
| <b>Net</b>                                      | <b>R0200</b> | 7 109 k€                        | <b>7 109 k€</b> |
| <b>Primes acquises</b>                          |              |                                 |                 |
| Brut – assurance directe                        | <b>R0210</b> | 7 109 k€                        | <b>7 109 k€</b> |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | <b>R0220</b> |                                 |                 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | <b>R0230</b> |                                 |                 |
| Part des réassureurs                            | <b>R0240</b> |                                 |                 |
| <b>Net</b>                                      | <b>R0300</b> | 7 109 k€                        | <b>7 109 k€</b> |
| <b>Charge des sinistres</b>                     |              |                                 |                 |
| Brut – assurance directe                        | <b>R0310</b> | 6 057 k€                        | <b>6 057 k€</b> |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée     | <b>R0320</b> |                                 |                 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | <b>R0330</b> |                                 |                 |
| Part des réassureurs                            | <b>R0340</b> |                                 |                 |
| <b>Net</b>                                      | <b>R0400</b> | 6 057 k€                        | <b>6 057 k€</b> |
| <b>Dépenses engagées</b>                        | <b>R0550</b> | 456 k€                          | <b>456 k€</b>   |
| <b>Autres dépenses</b>                          | <b>R1200</b> |                                 | <b>0 k€</b>     |
| <b>Total des dépenses</b>                       | <b>R1300</b> |                                 | <b>456 k€</b>   |



### S.17.01 – Provisions techniques pour les garanties Non-Vie et Santé NSLT

|   |              | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée |                              |
|---|--------------|---|------------------------------|
|   |              | Assurance des frais médicaux                              | Total engagements en non-vie |
|   |              | C0020   | C0180                        |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>  | <b>R0010</b> | 0 k€  | 0 k€                         |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | <b>R0050</b> | 0 k€  | 0 k€                         |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>   |              | -   | -                            |
| <b>Meilleure estimation</b>   |              | -   | -                            |
| <b>Provisions pour primes</b>   |              | -   | -                            |
| Brut  | <b>R0060</b> | -255 k€   | -255 k€                      |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | <b>R0140</b> | 0 k€  | 0 k€                         |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes   | <b>R0150</b> | -255 k€   | -255 k€                      |
| <b>Provisions pour sinistres</b>  |              | -   | -                            |
| Brut  | <b>R0160</b> | 396 k€  | 396 k€                       |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | <b>R0240</b> | 0 k€  | 0 k€                         |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres  | <b>R0250</b> | 396 k€  | 396 k€                       |
| <b>Total meilleure estimation – brut</b>  | <b>R0260</b> | 141 k€  | 141 k€                       |
| <b>Total meilleure estimation – net</b>   | <b>R0270</b> | 141 k€  | 141 k€                       |
| <b>Marge de risque</b>  | <b>R0280</b> | 186 k€  | 186 k€                       |
| <b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>  |              | -   | -                            |
| <b>Provisions techniques – Total</b>  |              | -   | -                            |
| Provisions techniques – Total   | <b>R0320</b> | 327 k€  | 327 k€                       |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total  | <b>R0330</b> | 0 k€  | 0 k€                         |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite  | <b>R0340</b> | 327 k€  | 327 k€                       |

## S.19.01 – Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

| Année       | Année de développement |          |        |       |       |       |       |       |       |
|-------------|------------------------|----------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|             | 0                      | 1        | 2      | 3     | 4     | 5     | 6     | 7     |       |
| Précédentes | R0100                  | C0010    | C0020  | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 |
| N-6         | R0190                  | 3 574 k€ | 316 k€ | 3 k€  | 0 k€  | 0 k€  | 0 k€  | 0 k€  | 0 k€  |
| N-5         | R0200                  | 3 874 k€ | 312 k€ | 3 k€  | 0 k€  | 0 k€  | 0 k€  |       |       |
| N-4         | R0210                  | 3 870 k€ | 265 k€ | -1 k€ | 0 k€  | 0 k€  |       |       |       |
| N-3         | R0220                  | 4 491 k€ | 323 k€ | 5 k€  | 0 k€  |       |       |       |       |
| N-2         | R0230                  | 4 661 k€ | 342 k€ | 6 k€  |       |       |       |       |       |
| N-1         | R0240                  | 4 994 k€ | 285 k€ |       |       |       |       |       |       |
| N           | R0250                  | 4 379 k€ |        |       |       |       |       |       |       |

|              | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) |
|--------------|-----------------------|----------------------------|
|              | C0170                 | C0180                      |
| R0100        | 0 k€                  | 0 k€                       |
| R0190        | 0 k€                  | 3 893 k€                   |
| R0200        | 0 k€                  | 4 190 k€                   |
| R0210        | 0 k€                  | 4 134 k€                   |
| R0220        | 0 k€                  | 4 818 k€                   |
| R0230        | 6 k€                  | 5 009 k€                   |
| R0240        | 285 k€                | 5 279 k€                   |
| R0250        | 4 379 k€              | 4 379 k€                   |
| <b>Total</b> | <b>4 670 k€</b>       | <b>31 702 k€</b>           |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

| Année       | Année de développement |        |       |       |       |       |       |       |       |
|-------------|------------------------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|             | 0                      | 1      | 2     | 3     | 4     | 5     | 6     | 7     |       |
| Précédentes | R0100                  | C0200  | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 |
| N-6         | R0190                  | 0 k€   | 0 k€  | 0 k€  | 0 k€  | 0 k€  | 0 k€  | 0 k€  | 0 k€  |
| N-5         | R0200                  | 0 k€   | 0 k€  | 0 k€  | 0 k€  | 0 k€  | 0 k€  |       |       |
| N-4         | R0210                  | 0 k€   | 0 k€  | 0 k€  | 0 k€  | 0 k€  |       |       |       |
| N-3         | R0220                  | 0 k€   | 0 k€  | 0 k€  | 0 k€  |       |       |       |       |
| N-2         | R0230                  | 0 k€   | 0 k€  | 0 k€  |       |       |       |       |       |
| N-1         | R0240                  | 0 k€   | 3 k€  |       |       |       |       |       |       |
| N           | R0250                  | 402 k€ |       |       |       |       |       |       |       |

|              | Pour l'année en cours |
|--------------|-----------------------|
|              | C0360                 |
| R0100        | 0 k€                  |
| R0190        | 0 k€                  |
| R0200        | 0 k€                  |
| R0210        | 0 k€                  |
| R0220        | 0 k€                  |
| R0230        | 0 k€                  |
| R0240        | 3 k€                  |
| R0250        | 393 k€                |
| <b>Total</b> | <b>396 k€</b>         |

### S.23.01 – Fonds propres

|  |              | Total           | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2    | Niveau 3    |
|--|--------------|-----------------|--------------------------|----------------------|-------------|-------------|
|  |              | C0010           | C0020                    | C0030                | C0040       | C0050       |
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>                                      |              |                 |                          |                      |             |             |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)   | R0010        | 0 k€            | 0 k€                     |                      |             |             |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires   | R0030        | 0 k€            | 0 k€                     |                      |             |             |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel   | R0040        | 195 k€          | 195 k€                   |                      |             |             |
| Comptes mutualistes subordonnés  | R0050        |                 |                          |                      |             |             |
| Fonds excédentaires  | R0070        |                 |                          |                      |             |             |
| Actions de préférence  | R0090        |                 |                          |                      |             |             |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  | R0110        |                 |                          |                      |             |             |
| Réserve de réconciliation  | R0130        | 4 036 k€        | 4 036 k€                 |                      |             |             |
| Passifs subordonnés  | R0140        | 0 k€            |                          |                      |             |             |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets   | R0160        | 0 k€            |                          |                      |             |             |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra  | R0180        | 0 k€            | 0 k€                     | 0 k€                 | 0 k€        | 0 k€        |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>      |              |                 |                          |                      |             |             |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II             | R0220        | 0 k€            |                          |                      |             |             |
| <b>Déductions</b>  |              |                 |                          |                      |             |             |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers  | R0230        | 0 k€            | 0 k€                     | 0 k€                 | 0 k€        |             |
| <b>Total fonds propres de base après déductions</b>  | <b>R0290</b> | <b>4 231 k€</b> | <b>4 231 k€</b>          | <b>0 k€</b>          | <b>0 k€</b> | <b>0 k€</b> |
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>   |              |                 |                          |                      |             |             |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande   | R0300        | 0 k€            |                          |                      | 0 k€        |             |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310        | 0 k€            |                          |                      | 0 k€        |             |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande   | R0320        | 0 k€            |                          |                      | 0 k€        | 0 k€        |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande   | R0330        | 0 k€            |                          |                      | 0 k€        | 0 k€        |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96  | R0340        | 0 k€            |                          |                      | 0 k€        |             |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  | R0350        | 0 k€            |                          |                      | 0 k€        | 0 k€        |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  | R0360        | 0 k€            |                          |                      | 0 k€        |             |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  | R0370        | 0 k€            |                          |                      | 0 k€        | 0 k€        |
| Autres fonds propres auxiliaires   | R0390        | 0 k€            |                          |                      | 0 k€        | 0 k€        |
| <b>Total fonds propres auxiliaires</b>   | <b>R0400</b> | <b>0 k€</b>     |                          |                      | <b>0 k€</b> | <b>0 k€</b> |

|   |       | Total    | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|-------|----------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
|   |       | C0010    | C0020                    | C0030                | C0040    | C0050    |
| <b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>                                     |       |          |                          |                      |          |          |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 4 231 k€ | 4 231 k€                 | 0 k€                 | 0 k€     | 0 k€     |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis     | R0510 | 4 231 k€ | 4 231 k€                 | 0 k€                 | 0 k€     |          |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis   | R0540 | 4 231 k€ | 4 231 k€                 | 0 k€                 | 0 k€     | 0 k€     |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis       | R0550 | 4 231 k€ | 4 231 k€                 | 0 k€                 | 0 k€     |          |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>  | R0580 | 1 939 k€ |                          |                      |          |          |
| <b>Minimum de capital requis</b>  | R0600 | 2 700 k€ |                          |                      |          |          |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>            | R0620 | 218%     |                          |                      |          |          |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>                | R0640 | 157%     |                          |                      |          |          |

|  |       | C0060    |  |
|--|-------|----------|--|
| <b>Réserve de réconciliation</b>   |       |          |  |
| Excédent d'actif sur passif  | R0700 | 4 231 k€ |  |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)  | R0710 | 0 k€     |  |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles   | R0720 | 0 k€     |  |
| Autres éléments de fonds propres de base   | R0730 | 195 k€   |  |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | 0 k€     |  |
| <b>Réserve de réconciliation</b>   | R0760 | 4 036 k€ |  |
| <b>Bénéfices attendus</b>  |       |          |  |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  | R0770 | 0 k€     |  |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie  | R0780 | 255 k€   |  |
| <b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futu.</b>   | R0790 | 255 k€   |  |

### S.25.01 – SCR avec formule standard

|  |              | Capital de solvabilité requis brut | Capital de solvabilité requis net |
|--|--------------|------------------------------------|-----------------------------------|
|  |              | C0030                              | C0040                             |
| Risque de marché                             | R0010        | 959 k€                             | 959 k€                            |
| Risque de défaut de la contrepartie          | R0020        | 74 k€                              | 74 k€                             |
| Risque de souscription en vie                | R0030        | 0 k€                               | 0 k€                              |
| Risque de souscription en santé              | R0040        | 1 364 k€                           | 1 364 k€                          |
| Risque de souscription en non-vie            | R0050        | 0 k€                               | 0 k€                              |
| Diversification                              | R0060        | -519 k€                            | -519 k€                           |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070        | 0 k€                               | 0 k€                              |
| <b>Capital de solvabilité requis de base</b> | <b>R0100</b> | <b>1 878 k€</b>                    | <b>1 878 k€</b>                   |

#### Calcul du Capital de solvabilité requis

**C0100**

|   |              |                 |
|---|--------------|-----------------|
| Risque opérationnel   | R0130        | 213 k€          |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  | R0140        | 0 k€            |
| Capacité d'absorption des impôts différés   | R0150        | -152 k€         |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE    | R0160        | 0 k€            |
| <b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>          | <b>R0200</b> | <b>1 939 k€</b> |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies   | R0210        | 0 k€            |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>  | <b>R0220</b> | <b>1 939 k€</b> |
| <b>Autres informations sur le SCR</b>   |              |                 |
| <b>Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée</b>                     | <b>R0400</b> | <b>0 k€</b>     |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante                              | R0410        | 0 k€            |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés                           | R0420        | 0 k€            |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430        | 0 k€            |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304                    | R0440        | 0 k€            |

## S.28.01 – MCR avec activité Vie seule ou activité Non-Vie seule

RésultatMCR<sub>NL</sub>

|              |              |
|--------------|--------------|
|              | <b>C0010</b> |
| <b>R0010</b> | 341 k€       |

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

|              | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|--------------|---|---|
|              | <b>C0020</b>  | <b>C0030</b>  |
| <b>R0020</b> | 141 k€  | 7 109 k€  |
| <b>R0030</b> | 0 k€  | 0 k€  |
| <b>R0040</b> | 0 k€  | 0 k€  |
| <b>R0050</b> | 0 k€  | 0 k€  |
| <b>R0060</b> | 0 k€  | 0 k€  |
| <b>R0070</b> | 0 k€  | 0 k€  |
| <b>R0080</b> | 0 k€  | 0 k€  |
| <b>R0090</b> | 0 k€  | 0 k€  |
| <b>R0100</b> | 0 k€  | 0 k€  |
| <b>R0110</b> | 0 k€  | 0 k€  |
| <b>R0120</b> | 0 k€  | 0 k€  |
| <b>R0130</b> | 0 k€  | 0 k€  |
| <b>R0140</b> | 0 k€  | 0 k€  |
| <b>R0150</b> | 0 k€  | 0 k€  |
| <b>R0160</b> | 0 k€  | 0 k€  |
| <b>R0170</b> | 0 k€  | 0 k€  |

MCR linéaire  
 Capital de solvabilité requis  
 Plafond du MCR  
 Plancher du MCR  
 MCR combiné  
 Seuil plancher absolu du MCR

|              |              |
|--------------|--------------|
|              | <b>C0070</b> |
| <b>R0300</b> | 341 k€       |
| <b>R0310</b> | 1 939 k€     |
| <b>R0320</b> | 873 k€       |
| <b>R0330</b> | 485 k€       |
| <b>R0340</b> | 485 k€       |
| <b>R0350</b> | 2 700 k€     |

**Minimum de capital requis**

|              |          |
|--------------|----------|
| <b>R0400</b> | 2 700 k€ |
|--------------|----------|